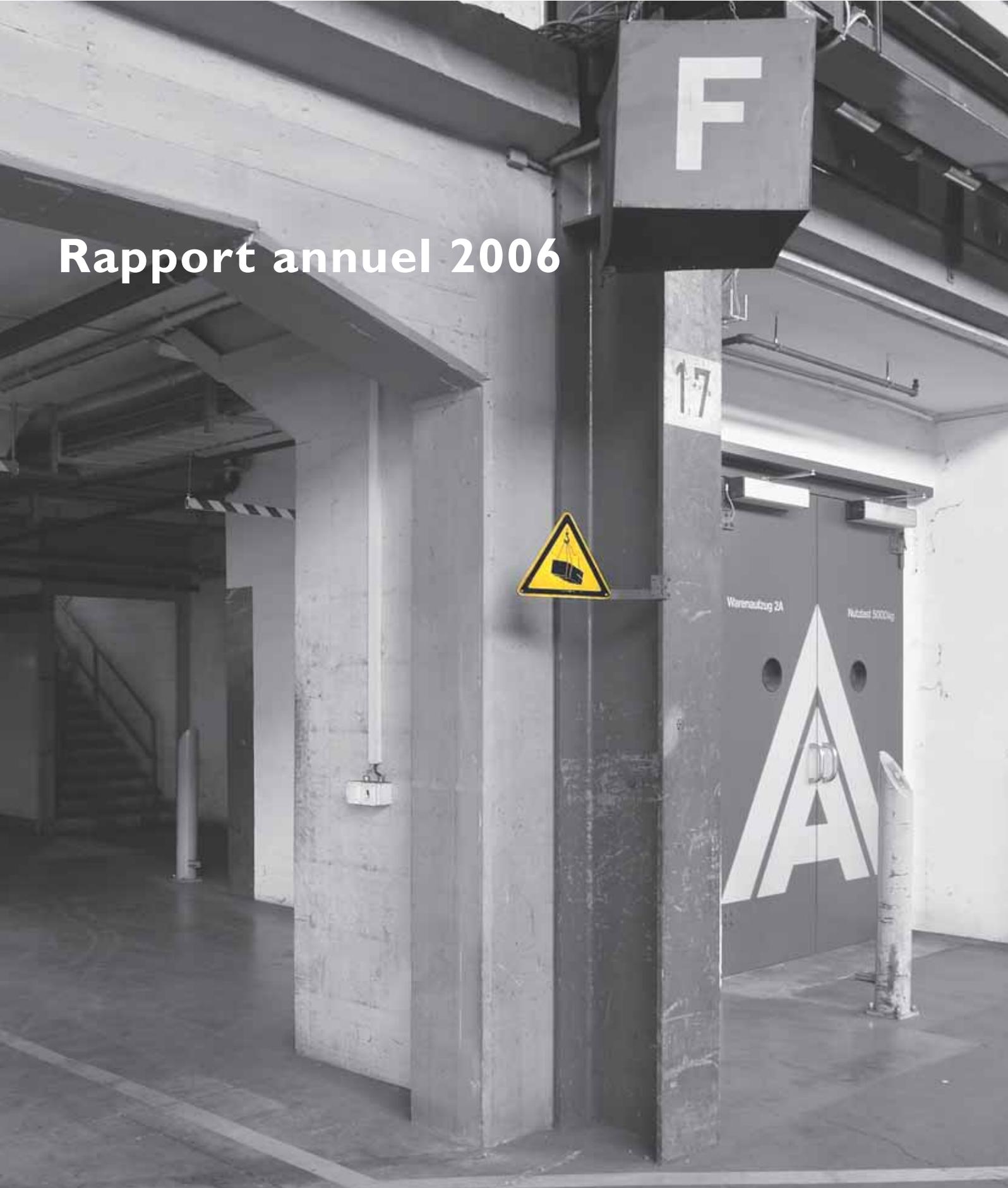


# Rapport annuel 2006



**CFST**

Commission fédérale  
de coordination  
pour la sécurité au travail

## Table des matières

Condensé du management .....	<b>1</b>
Tableau synoptique .....	<b>3</b>
CFST .....	<b>5</b>
Cantons .....	<b>19</b>
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) .....	<b>23</b>
CNA .....	<b>31</b>
Organisations spécialisées .....	<b>41</b>

## Rapport annuel 2006

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST  
Case postale  
6002 Lucerne  
Tél. 041 419 51 11  
Fax 041 419 61 08  
ekas@ekas.ch  
www.cfst.ch

D'autres exemplaires du rapport annuel peuvent être  
commandés par téléphone (041 419 58 51)  
ou par fax (041 419 59 17). Référence: EKAS/JB06.F

Le rapport annuel est également disponible en allemand et  
en italien.

Reproduction autorisée avec mention de la source.

**Concept photographique** La première règle à suivre est  
d'éliminer les endroits dangereux. C'est la façon la plus efficace  
d'améliorer la sécurité. S'il est impossible de supprimer immé-  
diatement ou complètement un endroit dangereux, il faut le  
signaler. On utilise à cet effet un signal d'interdiction, d'avertis-  
sement ou d'obligation, une couleur particulière ou tout autre  
élément susceptible d'attirer l'attention, d'une manière rapide  
et intelligible, sur l'existence d'un danger.

Les entreprises suivantes nous ont aimablement autorisés à  
procéder dans leurs bâtiments à des prises de vue en rapport  
avec la sécurité:

- Ascenseurs Schindler SA, Ebikon
- Suva, siège central, Lucerne (Fluhmatt et Rösslimatt)
- Confiserie Bachmann SA, Lucerne
- Clinique-Hirslanden St. Anna, Lucerne



# Condensé du management

Mesdames, Messieurs,

La CFST vient de clore une année chargée mais couronnée de succès. Nous en retraçons ci-après les principaux temps forts.

## *Directive MSST: 2006 marque un tournant décisif*

La révision de la directive MSST, mieux connue sous le nom de «directive CFST», a occupé le devant de la scène. Le texte d'origine, concrétisant l'obligation de faire appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail, à laquelle sont soumis les employeurs, datait de 1995. Le défi était de double nature: le Conseil fédéral, les milieux économiques et le Forum PME souhaitaient un allègement des charges administratives des PME dans le domaine de la sécurité au travail, tout en continuant à garantir, conformément à la législation en vigueur, la pleine protection des travailleurs.

Les questions placées au premier plan de la révision étaient au nombre de trois. Où peut-on réduire les charges *administratives* des petites entreprises? Peut-on clarifier et simplifier la directive? Quand faut-il recourir à des spécialistes de la sécurité au travail?

Les expériences faites par la CFST, les Inspections cantonales du travail, le SECO, la Suva, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les spécialistes de la sécurité au travail et les organismes responsables des solutions par branche au cours des dix dernières années ont servi de fil conducteur à l'élaboration du nouveau texte et le potentiel à disposition a permis l'aboutissement du projet.

Un groupe de travail dirigé par Marc-André Tudisco, le vice-président, a préparé la révision de la directive MSST, organisé la consultation des milieux intéressés, analysé les résultats et condensé toutes les propositions formant un nouvel ensemble. Principalement orientée sur la pratique, la nouvelle mouture en vigueur depuis le 1er février 2007 a gagné en simplicité et en clarté.

## *Quelques chiffres:*

Les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont effectué 54 723 visites d'entreprise, contre 55 345 l'année précédente. A la Suva, le nombre de visites d'entreprise a même légèrement augmenté (26 277 contre 25 834 l'année précédente).

Dans le cadre des examens préventifs relevant de la médecine du travail selon les articles 71 à 74 OPA, 85 241 travailleurs ont été examinés, contre 89 773 l'année précédente, le nombre d'entreprises assujetties (22 096 contre 22 251 l'année précédente) et de travailleurs enregistrés (288 147 contre 291 397 l'année précédente) ayant lui aussi légèrement diminué.

Une partie des ressources humaines a également été investie au profit de la révision de la directive MSST. Les performances accomplies en 2006 constituent donc un véritable motif de fierté.

## *Evénements importants:*

- Un changement de génération a eu lieu au sein du secrétariat. L'avocat Anton Guggi a pris sa retraite et quitté sa fonction de secrétaire principal après 25 ans d'activité. Avec sa personnalité et son indéfectible engagement, il a considérablement marqué l'orientation de la Commission de coordination. La CFST exprime tous ses remerciements et sa profonde reconnaissance à celui qui fut son premier secrétaire principal. Avec les nominations de Serge Pürro (secrétaire principal) et Erich Janutin (secrétaire principal suppléant), le secrétariat est à nouveau au complet.
- Les contacts régulièrement entretenus avec le Forum PME et la fructueuse collaboration avec l'état-major de l'analyse d'impact de la réglementation du SECO dans le cadre de l'analyse approfondie des répercussions économiques de la directive MSST soulignent l'importance de la CFST en tant que plaque tournante de la sécurité au travail.
- Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la révision de la loi sur l'assurance-accidents.
- L'étroite collaboration des commissions spécialisées avec l'OFSP s'est poursuivie dans le cadre de différents projets de réglementation, et notamment lors de la consultation concernant la directive relative aux équipements sous pression ainsi que l'élaboration de cette dernière.
- Le programme de sécurité MSST Inside a été poursuivi. Les cours ASADO III destinés aux collaborateurs des organes d'exécution ont été mis en place et 30 000 entreprises ont été informées de manière ciblée.
- Le suivi des organismes responsables des solutions par branche a été consolidé.
- La brochure «L'accident n'arrive pas par hasard – Sécurité et protection de la santé dans le secteur automobile» a été rééditée après avoir été entièrement revue et corrigée par un groupe de travail.

## *Résultats financiers:*

L'année 2006 s'est soldée par des recettes de 114 840 820 francs et des charges de 108 009 675 francs. Le solde des actifs sera versé au fonds de compensation.

Les employeurs ont contribué aux recettes à hauteur de 114 139 858 francs au titre du supplément de prime. Les produits des capitaux ont rapporté 628 066 francs.

Sur le montant des charges, 105 758 543 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des mesures d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels, 5 486 779 francs ayant été versés au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

Lucerne, avril 2007

Ulrich Fricker, président de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail

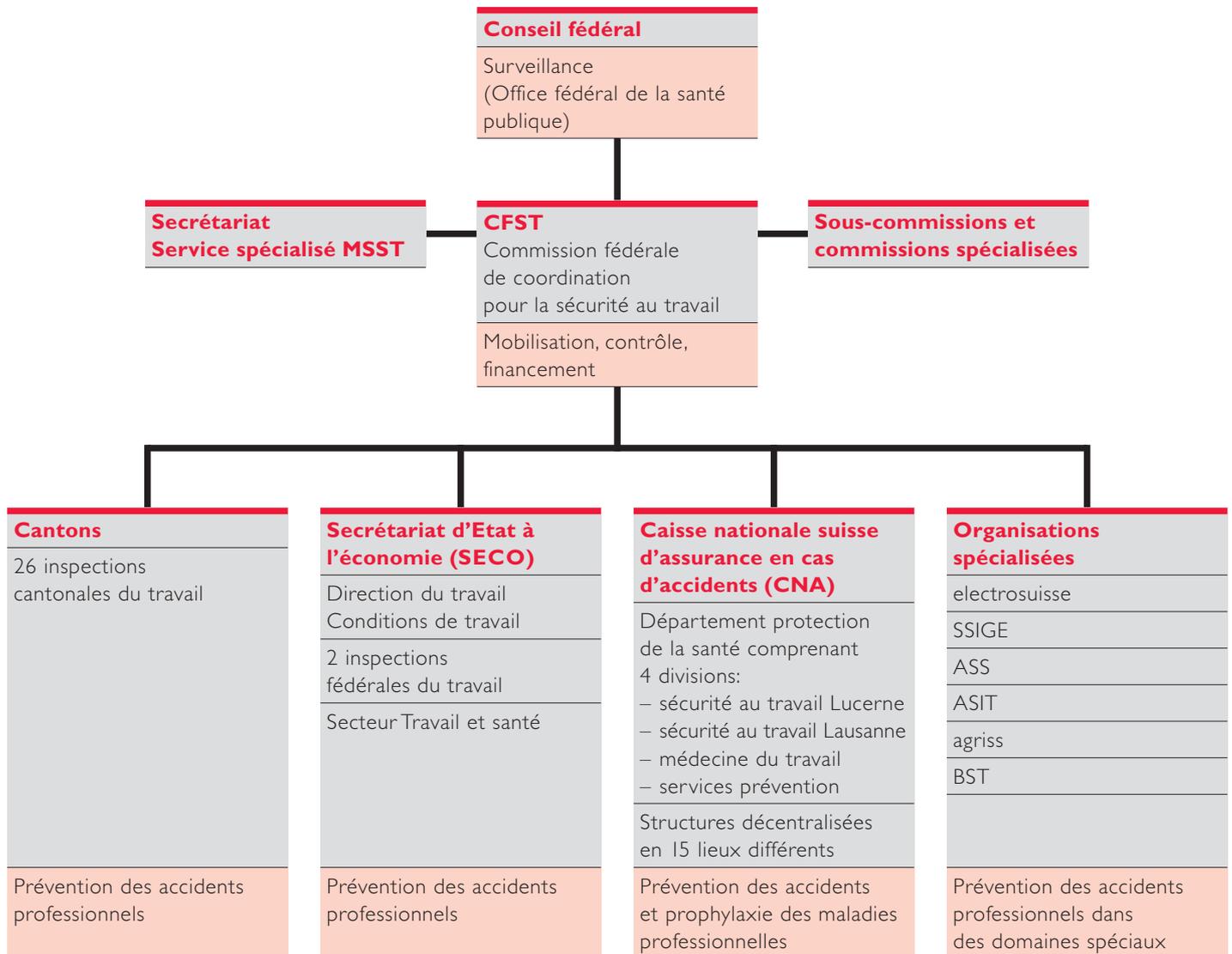
**MAGNETOM**



The image shows a white door with a large silver handle. On the door, there is a prominent safety warning sign. At the top of the sign, the word "MAGNETOM" is printed in bold. Below the text, there are two yellow triangular warning symbols: one with a lightning bolt and a person, and another with a lightning bolt and a heart. Underneath these symbols is a large red circle with a diagonal slash over a heart symbol, indicating a prohibition. Below this are several smaller red circles with diagonal slashes over various symbols, including a person, a mobile phone, and a camera. The sign contains multiple columns of small, illegible text, likely providing detailed safety instructions for the MRI environment.



# Tableau synoptique



Prévention générale des accidents professionnels (sans appareils à potentiel de risque élevé) dans les entreprises qui ne sont pas attribuées à la CNA  
2,3 millions de travailleurs  
(clause générale, article 47 OPA)

- Collaboration dans les entreprises qui relèvent de la compétence de la CNA
- Entreprises de la Confédération
- Exécution uniforme dans les cantons

(article 48 OPA)

Prévention générale des accidents professionnels: 1,3 million de travailleurs

Pour tous les travailleurs:

- catégories d'entreprises et installations et appareils présentant un potentiel de risque élevé qui requièrent des connaissances techniques spéciales
- prophylaxie des maladies professionnelles
- travaux de base
- publications
- information et formation
- prévention dans le domaine de la médecine du travail
- valeurs limites au poste de travail

(articles 49 et 50 OPA)

- Inspections techniques électricité (electrosuisse)
- gaz de réseau et gaz liquéfiés (SSIGE)
- gaz industriels, médicaux et liquéfiés, technique du soudage (ASS)
- installations sous pression (ASIT)
- Conseils dans les domaines de l'agriculture (agriss) et du bâtiment (BST)

(article 51 OPA)



## Organisation

**Généralités** Au cours du dernier exercice, la commission de coordination a siégé à 4 reprises (4 en 2005), soit en date des 23 mars, 12 juillet, 19 octobre et 14 décembre. Lors de ces séances, elle a traité 57 affaires (contre 55 en 2005). La séance de juillet s'est déroulée à Meggen. Les autres séances, comme à l'accoutumée, ont eu lieu à Lucerne.

**Membres** La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit à l'article 85, alinéa 2, neuf à onze membres, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur en a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST.

Le 18 décembre 2003, le Conseil fédéral a nommé, respectivement confirmé les nominations du président et des membres de la CFST pour la période administrative 2004–2007

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Durant l'exercice, la CFST a été composée de la manière suivante:

### Président:

- *Ulrich Fricker*  
président de Direction de la CNA  
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

### Vice-président:

- *Marc-André Tudisco*, lic. en droit  
chef de service à l'Etat du Valais  
Service de protection des travailleurs et des relations du travail  
Rue des Cèdres 5, 1951 Sion  
(représentant des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail)

### Représentants des assureurs:

- *Edouard Currat*  
membre de la direction de la CNA, chef du département protection de la santé,  
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
- *Robert Odermatt*  
chef de la division sécurité au travail de la CNA  
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
- *Dr méd. Marcel Jost*  
médecin-chef de la division médecine du travail de la CNA, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
- *Peter Birchler*  
vice-président, directeur suppléant de l'assurance collective des personnes  
Société suisse d'assurance «Winterthur»,  
General Guisan-Strasse 40, 8401 Winterthur
- *Sébastien Ruffieux*, licencié en droit  
secrétaire général, santésuisse Fribourg  
Rue de Romont 29–31, 1701 Fribourg

### Représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail:

- *Annerös Bucheli*  
cheffe de l'inspection du travail  
Wirtschaft und Arbeit (wira)  
Bundesplatz 14, 6002 Lucerne
- *Peter Meier*, dr ès sciences  
chef du secteur conditions de travail  
Office cantonal de l'économie et du travail  
8090 Zurich
- *Giusep Valaulta*, lic. iur.  
chef supl. cundiziuns da lavur SECO –  
direcziun per lavur  
Effingerstrasse 31, 3003 Berne
- *Hans Koenig*, ing. dipl. EPF  
chef de l'inspection fédérale du travail  
Ouest, SECO  
Inspection fédérale du travail  
Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne

### Délégués des employeurs et des travailleurs:

*Urs F. Meyer*, lic. en droit  
avocat et notaire, membre de la direction de  
l'Union patronale suisse  
Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich

*Kurt Gfeller*, lic. ès sc. pol.  
vice-directeur de l'Union suisse des arts  
et métiers  
Schwarztorstrasse 26, case postale, 3001 Berne

*Vital G. Stutz*, lic. en droit  
Fédération des associations suisses  
d'employés des industries mécanique et  
électrique (VSAM)  
Rigiplatz 1, case postale, 8033 Zurich

*Doris Bianchi*, dr en droit  
secrétaire spécialisée, Union syndicale suisse,  
Monbijoustrasse 61, 3001 Berne

### Délégué de l'Office fédéral de la santé publique

*Peter Schlegel*, dr en droit  
chef des sections assurance-accidents et sé-  
curité au travail à l'Office fédéral de la santé  
publique, Hess-Strasse 27 E, 3097 Liebefeld

**Secrétariat** Les fonctions de secrétaire principal de la CFST ont été assumées par *Anton Guggi*, avocat, jusqu'au 30 septembre 2006 et depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006 par *Serge Pürro*, dr ès sciences, gestionnaire dipl. VMI d'organisations à but non lucratif.

Le poste de suppléant du secrétaire principal, que *Serge Pürro* a assumé jusqu'à sa nomination comme secrétaire principal, a été mis au concours au niveau national au mois de décembre. *Erich Janutin*, docteur en droit, a été nommé le 5 février au poste de nouveau secrétaire principal adjoint de la CFST. Il est entré en fonction au début d'avril 2007.

*Erwin Buchs*, ingénieur ETS, ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail, est responsable du service destiné au suivi des solutions interentreprises dans le cadre de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Le bureau principal de Monsieur Buchs est situé à Fribourg. De ce fait, la CFST est aussi représentée par une personne compétente en Suisse romande.

Les tâches administratives sont assumées par Madame *Martina Köllinger* et Madame *Esther Kuchler*, toutes deux chargées de sécurité.

### Nouveau secrétaire principal

Comme *Anton Guggi*, secrétaire principal, avait annoncé le 20 octobre 2005 à la CFST qu'il désirait prendre sa retraite, son poste fut mis au concours à l'échelon national en mars 2006. Le comité de sélection a évalué les dix candidates et candidats qualifiés qui avaient présenté leurs offres de service et mené des entretiens avec trois d'entre eux qui durent également se soumettre à une évaluation par l'IAP (Zurich). Finalement, le comité de sélection proposa à la commission la nomination de *Serge Pürro* au poste de secrétaire principal, nomination que la CFST entérina à l'unanimité lors de sa séance du 12 juillet 2006. Bilingue, *Serge Pürro* étudia la chimie à Fribourg, passa son doctorat à Zurich et compléta sa formation à Berkeley (USA). Il est entré à la CNA en 1989 en tant qu'expert à la section chimie, puis a passé en 1996 au secrétariat de la CFST.

### Départ à la retraite d'Anton Guggi

Lors de sa séance du 12 juillet 2006, la CFST a, officiellement et dans une atmosphère festive, pris congé d'*Anton Guggi* à l'occasion de son départ à la retraite.

*Anton Guggi*, secrétaire principal de la CFST depuis 1983, a été l'homme des premières heures. En sa qualité d'avocat, il a mis toute son énergie et toute sa compétence au service de la CFST et de la protection des travailleurs. Grâce à son infatigable engagement, ses grandes connaissances, sa créativité et son humour, *Anton Guggi* a imprégné fondamentalement le travail de la commission de coordination de sa personnalité.

La CFST est convaincue que l'action de *Toni Guggi* a contribué de façon déterminante à améliorer durablement la situation des travailleurs de notre pays dans le domaine de la sécurité au travail. Pour cette raison, la CFST exprime à son secrétaire principal toute sa gratitude et sa reconnaissance.

**Compétences fonctionnelles** Selon l'article 85, al. 1, LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST réglemente les domaines pour lesquels le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions. Nous avons représenté sous forme de tableau à la page 3 la disposition adoptée par le Conseil fédéral. La commission de coordination a chargé une sous-commission de réexaminer périodiquement cette attribution des tâches et de proposer d'éventuelles modifications.

**Relations avec les offices fédéraux et autres institutions** Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – en particulier avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (en particulier la Direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a eus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Le dialogue qui s'est instauré au cours du précédent exercice avec le «Forum PME» s'est poursuivi cette année. Le Forum est implanté au Département fédéral de l'économie et géré par le SECO. Il a pour objectif de promouvoir la prise en considération des intérêts des petites et moyennes entreprises. Le Forum a aussi fourni sa contribution à la vérification de la directive MSST.

Des entretiens ont été entamés avec Promotion Santé Suisse en rapport avec la création d'un Forum national pour la promotion de la santé dans l'entreprise.

**Affaires internationales** La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST est président du Comité chimie. Monsieur Currat, membre de la CFST, est président du Comité pour la sécurité des machines et des systèmes; Monsieur Jost, membre de la CFST, est vice-président du Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé.

**Groupes spécialisés** Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des *sous-commissions*, des *commissions spécialisées* et des *groupes de travail*. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de suppléants de la CFST. Elles présentent les affaires qui, en raison de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale de préparer les projets et révisions d'ordonnances ainsi que d'élaborer des projets de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux; un expert juridique de l'Office fédéral de la santé publique est aussi associé aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

**Sous-commissions** A l'heure actuelle sont instituées les sous-commissions suivantes:

- La *commission des finances* est chargée de l'analyse et du contrôle des finances; elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière de la Commission. Ce rapport est aussi adressé à l'Office fédéral de la santé publique. Direction: Edouard Currat; membres: Marc-André TudiSCO et Sébastien Ruffieux. Son secrétaire est Matthias Brechbühler (CNA).
- La *sous-commission «MSST»* est chargée de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'OPA et de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Au cours de l'exercice, elle a délibéré à l'intention de la commission sur une solution par groupe d'entreprises (I en 2005) et sur une solution type (I). Direction: Anton Guggi jusqu'à fin septembre, ensuite Serge Pürro.

La liste actuelle, arrêtée en mars 2007, des 102 solutions MSST interentreprises est annexée au présent rapport.

- La sous-commission *Règlement d'indemnisation* est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail et elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement d'indemnisation pour les indemnisations desdits organes d'exécution. Direction: Peter Meier.
- La *commission de sélection des candidatures* a été chargée de préparer l'engagement du nouveau secrétaire principal et a soumis une proposition de nomination. Direction: Ulrich Fricker. Ses autres membres étaient Giuseppe Valaulta (SECO) et Marc-André Tudisco (vice-président de la CFST et président de l'AIPT).
- La *sous-commission des programmes de sécurité*, direction: Edouard Currat. Son activité est décrite ci-dessous, p. 14.

**Commissions spécialisées** Les commissions spécialisées pour la préparation d'ordonnances et de directives sont actuellement les suivantes:

- Commission spécialisée «Bâtiment»  
Président: *Adrian Bloch*, CNA
- Commission spécialisée «Chimie»  
Président: *Martin Gschwind*, CNA
- Commission spécialisée «Installations et appareils techniques (IAT)»  
Président: *Alfred Sutter*, CNA
- Commission spécialisée «Gaz et soudage»  
Président: *Christof Abert*, Inspection ASS
- Commission spécialisée «Bois et forêt»  
Président: *Othmar Wettmann*, CNA
- Commission spécialisée «Agriculture»  
Président: *Ruedi Burgherr*, Fondation «agris»
- Commission spécialisée «Formation de caristes»  
Président: *Guido Bommer*, CNA

Dans chacune de ces commissions, des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

En outre, deux autres commissions ont été instituées, soit la *commission spécialisée «Directives»* (président: Anton Guggi jusqu'à fin septembre, ensuite Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST) et la *commission spécialisée «Exécution suivant MSST»* (président a.i.: Alfred Sutter, CNA).

La commission spécialisée «Directives» s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales concernant le travail de la CFST (à l'exclusion des recours d'examen).

La commission spécialisée «Exécution suivant MSST» a élaboré un concept destiné à l'exécution de la loi après la mise en œuvre des prescriptions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité dans les entreprises et préparé des moyens auxiliaires pour faciliter la tâche des organes d'exécution. Le concept et les moyens auxiliaires sont constamment vérifiés et complétés.

Les prescriptions au niveau de l'ordonnance dans le domaine de l'utilisation des équipements sous pression sont actuellement adaptées à la législation européenne. Le 10 juillet 2002, la CFST a confié à la commission spécialisée n° 14 «IAT» le mandat supplémentaire d'élaborer une directive sur les «contrôles périodiques des équipements sous pression». Ces travaux se sont poursuivis parallèlement à l'élaboration de l'ordonnance supplétive prévue et ont été achevés avec succès. Le projet de la directive «Equipements sous pression» a été présenté à la CFST.

### Groupes de travail

- Le groupe de travail «Listes de contrôle pour les branches et les entreprises du domaine d'exécution des cantons» a élaboré durant l'exercice les «Instructions pour l'établissement de listes de contrôle dans le domaine d'exécution des cantons» (CFST 6073.f) qui ont été approuvées par la CFST en juillet 2006. Cinq listes de contrôle ont paru jusqu'ici, à savoir Personnel de salle (6801), Cuisines (6802), Couteaux de cuisine (6803), Personnel d'étage et de chambre (6804) et Lingeries (6805).
- Le groupe de travail JSST a commencé de planifier les Journées suisses de la sécurité au travail 2007.

## Information

**Communications** Pour des impératifs d'économie, les Communications n'ont à nouveau paru qu'à deux reprises l'année dernière, à savoir les numéros 61 et 62.

Parmi les sujets traités, mentionnons notamment les articles suivants:

- Le nouveau programme de sécurité de la CFST (n° 61)
- Listes de contrôle relevant du domaine de compétence des cantons (n° 61)
- Les premiers secours en entreprise (n° 61)
- Ordonnance sur les travaux de construction 2006. Les nouveautés? (n° 61)
- Nouvelles règles de sécurité pour les travaux souterrains (n° 61)
- Méthode d'échantillonnage pour recenser les causes des accidents dans l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA (n° 61)
- Une solution par branche efficace pour les entreprises chimiques (n° 62)
- Le travail dans une atmosphère appauvrie en oxygène (n° 62)
- Protection de la peau: moyens d'aide sur Internet (n° 62)
- Sécurité au travail et protection de la santé des jeunes travailleurs (n° 62)
- Risques psychosociaux sur le lieu de travail et rôle des entreprises (n° 62)

En outre, les deux numéros ont signalé les dernières publications (brochures, listes de contrôle, affiches) parues sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé. D'autres comptes rendus se référaient aux actions, journées, manifestations et innovations ainsi qu'aux remises de diplôme aux ingénieurs de sécurité. Les Communications peuvent aussi être consultées et téléchargées à partir d'Internet.

Des exemplaires isolés des Communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

**Brochures d'information** Dans la série «L'accident n'arrive pas par hasard» dans laquelle sont publiées des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour les branches du domaine de compétence des organes d'exécution de la loi sur le travail, mandat a été donné de réviser le fascicule sur *l'entretien des textiles*. La brochure destinée à la branche des *véhicules à moteur* a été entièrement remaniée par un groupe de travail et est maintenant sortie de presse.

A la différence de ce qui se faisait précédemment, ces brochures ne sont pas seulement élaborées exclusivement par des collaborateurs des organes d'exécution, mais avec la participation déterminante des organismes des solutions de branches concernés par la mise en œuvre des MSST et créés depuis la dernière édition.

**Internet** Le site Internet de la CFST – en allemand: [www.ekas.ch](http://www.ekas.ch), en français: [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch), en italien: [www.cfsi.ch](http://www.cfsi.ch), en anglais: [www.fcos.ch](http://www.fcos.ch) – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Durant l'exercice, le site a fait l'objet d'importantes améliorations et enrichissements. La plupart des publications et de nombreuses directives y sont disponibles et peuvent être téléchargées comme document au format PDF.

Un «domaine protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la Commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

## Bases légales

**Lois et ordonnances** Au cours de l'exercice écoulé, la LAA n'a pas enregistré de modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail. Le 27.2.2006 a été publié le rapport de la commission d'experts sur la révision de la LAA. Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a lancé la consultation relative à la révision de la LAA. L'objectif de cette révision est d'adapter la LAA aux exigences d'une assurance sociale moderne. Suivant la commission d'experts, le Conseil fédéral ne propose pas de modification fondamentale concernant l'organisation de la surveillance sur l'exécution des prescriptions relatives à la prévention des accidents et des maladies professionnelles dans les entreprises.

Le 13 juin 2006, la CFST a soumis au Conseil fédéral la proposition de réviser partiellement l'ordonnance sur les conditions de sécurité régissant l'utilisation des grues et le 12 juillet 2006 celle d'abroger l'ordonnance du 28 avril 1971 concernant la prévention des accidents lors du travail et de la mise en œuvre mécanique du bois et d'autres matières organiques solides.

## Directives

- La commission a évalué les résultats de la consultation des organisations intéressées concernant la révision de la directive «Amiante».
- En automne, elle a organisé une audition sur son projet de directive relative aux équipements sous pression en même temps que l'OFSP procédait à une consultation sur la nouvelle ordonnance concernant l'utilisation des équipements sous pression.
- La CS 12 a reçu le mandat de réviser la directive «Evaluation et contrôle des platelages et des dispositifs de sécurité dans les travaux de construction – Examen de l'accessibilité des surfaces de toiture».
- Les travaux concernant divers autres projets de directives ont été poursuivis.
- Les travaux relatifs à la révision de la directive «Formation de grutier» ont débuté.

## Révision de la directive MSST

### I. Généralités

Le 4 juillet 1995, se fondant sur l'art. 11b de l'Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), la CFST avait promulgué la directive sur l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6508).

Depuis lors, les parties concernées – la CFST elle-même, les organes d'exécution, les employeurs et les travailleurs – ont acquis suffisamment d'expérience avec cette directive pour mettre en œuvre la décision prise en son temps par la CFST de procéder à un contrôle après 10 années d'application. Concrètement, il s'agit de contrôler les domaines suivants:

- a) le domaine d'application, en fonction duquel les entreprises employant moins de 5 salariés et dont le taux de prime nette de l'assurance-accidents n'excède pas 0,5 % peuvent appliquer cette directive facultativement,
- b) les règles en elles-mêmes,
- c) la compatibilité pour les PME, notamment pour le secteur des services,
- d) la charge administrative des petites et très petites entreprises.

Dans sa séance du 23 mars 2006, la CFST a décidé de classer le projet de contrôle comme projet à part entière, d'élargir la sous-commission MSST pour cet objet par la création d'un groupe de projet spécial et de désigner un chef de projet.

Le groupe de projet a reçu ensuite le mandat de contrôler la directive MSST (CFST 6508), d'élaborer des propositions d'amélioration concrètes, de procéder à une consultation conformément à l'art. 57 OPA et de présenter à la CFST lors de la séance spéciale du 14 décembre 2006 un projet de directive mis à jour en vue d'une prise de décision.

## 2. Composition du groupe de projet «Contrôle de la directive MSST»

Le groupe de projet a été placé sous la *direction de Marc-André Tudisco*, lic. en droit, vice-président de la CFST. Stéphane Glassey, ingénieur de sécurité au Service de protection des travailleurs et des relations du travail, Sion, a rempli la fonction de secrétaire et spécialiste de la question.

Les autres *membres* du groupe de projet étaient:

- Doris Bianchi, secrétaire centrale à l'USS, Berne, en tant que représentante des travailleurs
- Annerös Bucheli, wira, Lucerne (pour l'AIPT)
- Erwin Buchs, chef du service destiné aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises, CFST
- Johann Haas, SECO, IFT Est, Zurich
- Urs F. Meyer, Union patronale suisse, Zurich, en tant que représentant des employeurs
- Serge Pürro, secrétaire principal CFST
- Marc Truffer, CNA
- Othmar Wettmann, CNA

*Personnes appelées à fournir des renseignements sans droit de vote:*

- Anton Guggi, secrétaire principal de la CFST (jusqu'à fin septembre 2006)
- Alkuin Kölliker, secteur analyse de la réglementation, SECO
- Lukas Matti, section assurance et prévention des accidents, OFSP
- Dr Hanspeter Rast, médecin-chef suppléant, division médecine du travail, CNA, en tant qu'expert en médecine du travail
- Sébastien Ruffieux, santésuisse

## 3. Déroulement des travaux

### 3.1 Première phase, travaux au sein de la sous-commission MSST de la CFST

Le 9 décembre 2005, la CFST a approuvé un calendrier prévoyant une séance spéciale le 14 décembre 2006, date à laquelle le contrôle devrait être achevé et les éventuelles modifications de la directive devraient être approuvées.

Le 25 janvier 2006, la sous-commission MSST a décidé, sur proposition des partenaires sociaux, de proposer à la CFST de rendre le projet autonome et de nommer un chef de projet choisi parmi les représentants des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail.

Le 28 mars 2006, le groupe a discuté sur un premier projet de mandat du secrétariat.

Le 19 avril 2006, la sous-commission MSST a siégé à Berne sous la présidence de Marc-André Tudisco, discuté en détail du mandat relatif au projet, l'a modifié ou complété sur plusieurs points et l'a adopté à l'attention de la CFST.

### 3.2 Deuxième phase, travaux du groupe de projet

Le groupe de projet a tenu 9 séances auxquelles a également pris part le responsable de l'analyse d'impact de la réglementation du SECO.

En juillet 2006, le groupe de projet a présenté un premier projet de révision qui a été soumis à la consultation de tous les intervenants: organes d'exécution, organismes responsables des solutions MSST interentreprises, sociétés spécialisées, associations d'employeurs et de travailleurs.

### 3.3 Audition du 29 août 2006 dans une atmosphère constructive

L'audition relative au projet s'est déroulée à Berne le 29 août 2006. Quelque 140 personnes venues de toute la Suisse ont discuté des avantages et des inconvénients des modifications proposées. Étaient représentés à cette audition les inspections cantonales et fédérales du travail, la CNA, le SECO, l'OFSP, les organismes responsables des solutions par branches, le Forum PME, l'Union patronale suisse ainsi que des représentants et représentantes de diverses associations de travailleurs.

L'éventail des opinions était large et correspondait au cercle hétérogène des participants. En principe, les personnes présentes étaient d'accord: le projet est fondamentalement bon. *En général, l'orientation donnée à la révision de la directive a été saluée.* L'objectif, notamment, est de réduire la charge administrative pour les petites et moyennes entreprises.

Outre la possibilité de s'exprimer oralement, les intéressés pouvaient aussi prendre position par écrit sur le projet de directive jusqu'au 20 septembre 2006. Dans une première phase, le groupe de projet a analysé les 113 prises de position écrites remises dans le cadre de la procédure de consultation et les réponses traitées dans la directive étaient à la fois critiques, fondées et constructives, ce qui encouragea le groupe de projet à poursuivre ses efforts lors du contrôle de la directive.

#### 3.4. Séance de la CFST du 14.10.2006

Le projet de directive fut présenté lors de cette séance de la CFST. Cette présentation fut suivie d'une discussion fondamentale au cours de laquelle furent posés les jalons pour la suite des travaux.

#### 3.5. Séances du groupe de projet des 6 et 15 novembre 2006

Lors de ces deux dernières séances, le groupe de projet a apporté les améliorations souhaitées et examiné encore une fois à fond le projet de directive mis à jour. A cette occasion, la liste des dangers particuliers a été une nouvelle fois minutieusement contrôlée en tenant compte des recommandations de la SSST et de la SSHT.

#### 3.6 Analyse d'impact de la réglementation

*L'analyse d'impact de la réglementation (AIR)* est un instrument qui vise à améliorer la qualité de la législation en soumettant les projets d'actes normatifs à une analyse des conséquences économiques.

*Par décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006*, le champ d'application de l'AIR a été étendu au-delà de la Constitution, des lois et des ordonnances. Désormais, les *directives, circulaires et instructions* de l'administration qui concernent plus de 10 000 entreprises seront aussi soumises à l'AIR.

Pour la révision de la directive MSST, une AIR a été établie par M. Alkuin Kölliker, collaborateur scientifique à la Direction de la politique économique du SECO, à Berne. L'AIR indique que la révision de la directive constitue un véritable allègement des tâches administratives des PME.

#### 3.7. Séance de la CFST du 14.12.2006

Lors de cette séance, la *CFST a adopté la révision de la directive MSST* avec l'accord des délégués des employeurs et des travailleurs et en se fondant sur les résultats de l'AIR. En l'occurrence, il a été tenu compte des expériences faites au cours des dix dernières années avec la mise en œuvre des MSST. Ainsi les entreprises seront davantage soutenues dans la mise en pratique des mesures relatives à la sécurité au travail tout en étant déchargées sur le plan administratif. Comme jusqu'ici, la directive MSST révisée a pour objectif d'accorder à tous les travailleurs la meilleure protection à leur emplacement de travail. Elle souligne l'importance de satisfaire aux conditions légales dans les domaines de la sécurité et de la protection de la santé au travail. *La directive MSST révisée est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2007.*

## Formation

**Cours de sécurité au travail** Sur mandat de la CFST, la CNA organise des cours pour les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité. Ces cours sont reconnus par l'Office fédéral de la santé publique au sens de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

En 2006, 123 (125) participantes et participants ont achevé le *cours pour les chargés de sécurité* qui s'est tenu en langue allemande en 6 (6) sessions à Lucerne; les 4 (4) cours en langue française ont été suivis par 80 (73) personnes à Loèche-les-Bains. 14 (16) participantes et participants ont suivi le même cours donné en langue italienne au Tessin. La *formation complémentaire destinée aux ingénieurs et ingénieures de sécurité* a été suivie par 29 (31) personnes de langue allemande dans 2 (2) cours, alors que 22 (15) personnes de Suisse romande et du Tessin ont fréquenté 2 (1) cours donnés en langue française.

Leander Escher, responsable durant de nombreuses années des cours de la CFST en Suisse romande, a pris sa retraite à la fin de l'année. Les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité qu'il a formés ont bénéficié de ses larges connaissances et ont apprécié sa manière d'enseigner empreinte d'enthousiasme et de motivation. Le règlement concernant l'examen de chargé(e) de sécurité a été adapté eu égard à la restructuration des cours de la CFST.

**Cours postgrade de Santé au Travail** Le cours postgrade de Santé au Travail (CPG ST) a été revalorisé et adapté aux conditions de la réforme de Bologne. Ce cours continue d'être proposé en commun par l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich et l'Université de Lausanne. Il sert à la formation pluridisciplinaire des médecins et des hygiénistes du travail ainsi qu'à celle des ergonomes. Ici aussi, des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail font partie du corps enseignant. Le cours est organisé

parallèlement à l'activité professionnelle des participants et dure 2 ans. La septième édition s'est achevée durant l'exercice pour 26 participantes et participants. Jusqu'à ce jour, 76 personnes ont achevé le cours avec succès et obtenu le diplôme correspondant.

Grâce à l'adaptation à la réforme de Bologne, le cours postgrade est devenu une formation pour acquérir le titre de Master of Advanced Studies. Une autre modification importante réside dans l'inclusion de cette filière d'études dans le Zentrum für Organisations- und Arbeitswissenschaften (ZOA) de l'EPF de Zurich.

**Journées des organismes responsables des solutions interentreprises** (bref compte rendu séparé dans le rapport du service destiné au suivi des solutions interentreprises, ci-après à la page 15).

**Journées de travail** Lors des Journées de travail qui se sont déroulées les 14 et 15 novembre à Bienne, les priorités ont été mises sur les thèmes suivants:

- information sur les nouveaux défis posés dans le domaine de la prévention des maladies professionnelles et de la médecine du travail (grippe aviaire, prévention dans le domaine de la médecine du travail à AlpTransit);
- aspects particuliers de la protection des travailleurs (exécution dans le cadre des travaux souterrains, utilisation des équipements sous pression);
- informations relatives au contrôle de la directive MSST;
- présentation de l'outil «Sécurité au travail et protection de la santé pour les PME du secteur des services» et formation interactive.

Avec une participation s'élevant à 170 personnes, les Journées ont été bien fréquentées. L'appréciation des participants a varié entre bonne et très bonne.

## Campagnes

Aucune nouvelle campagne n'a été lancée durant l'exercice et aucun programme en cours n'a été poursuivi. Les travaux des organes d'exécution se concentrent actuellement sur la mise en œuvre des prescriptions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail dans les entreprises.

**Programme de sécurité MSST Inside** L'accent principal a été mis sur une campagne d'information. Durant l'exercice, le groupe Communication a réalisé un mailing à quelque 30 000 entreprises. De nombreux articles à ce sujet ont aussi paru dans la presse spécialisée (voir partie CNA, page 38).

Lancé en 2006 avec Allianz Suisse, l'essai pilote d'une année portant sur la transmission des déclarations d'accidents aux organes d'exécution cantonaux s'est achevé avec succès. Toutefois, la saisie manuelle des déclarations d'accidents a exigé beaucoup de temps, raison pour laquelle une solution électronique devrait être trouvée pour une application du projet.

Par ailleurs, les cours ASADO III ont été organisés à l'intention du personnel des organes d'exécution.

Le site Internet consacré au thème «MSST Inside» est régulièrement mis à jour. Une visite à l'adresse [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch) vaut la peine. Le site est fréquemment consulté et permet manifestement de couvrir une bonne partie des besoins d'information des petites et très petites entreprises.

## Finances

**Révision** Le secrétariat a assumé la compétence de révision que l'article 96, al. 3, OPA, octroie à la CFST, en procédant à des contrôles de décomptes par sondages. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

**Comptes annuels** Pour un total des produits de 114 840 820 francs et des charges de 108 009 675 francs, le compte séparé 2006 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels se solde par un excédent de 6 831 145 francs. Ce compte séparé peut être obtenu au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11/fax 041 419 61 08.



## Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2006

### Solutions MSST interentreprises et leur suivi

Le service de la CFST destiné au suivi des solutions MSST est tenu par une seule personne. Le titulaire du poste assume le suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises, dont le nombre s'élève actuellement à 86. La responsabilité du suivi technique des 41 solutions interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail a été confiée aux inspections fédérales du travail du SECO. Celles-ci sont aidées dans leur tâche par des collaboratrices et collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. De son côté, la CNA est chargée du suivi technique des 43 solutions interentreprises de son domaine de compétence (voir rapport séparé à la page 38).

Durant l'exercice, la CFST a approuvé la solution par groupe d'entreprises «CREDIT SUISSE» dont le suivi est assumé par le SECO.

La solution par branche des entreprises de vidange et d'hydro-curage a été fusionnée avec la solution par branche de l'Association suisse des transports routiers (ASTAG) et intégrée dans cette dernière comme groupe spécialisé.

### Suivi des solutions par branches et des solutions par groupes d'entreprises

Les responsables de branches participent aux séances des organismes responsables, effectuent des consultations techniques directes, établissent des rapports d'expérience, élaborent des listes de contrôle et des publications spécifiques à leur branche et offrent d'autres précieux services en vue d'améliorer l'efficacité des solutions MSST.

A l'occasion d'une journée de travail les responsables de branches font un rapport sur les expériences qu'ils ont faites lors du suivi des solutions par branche et apprennent ainsi les uns des autres.

Le lecteur trouvera un compte rendu des diverses tâches assumées par les responsables de branches dans la partie du présent rapport consacrée au SECO (voir page 25 ci-après).

### L'exécution de la directive MSST par les inspections cantonales du travail

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 3498 contrôles MSST orientés système (2005: 3722). En outre, dans le cadre des contrôles de la loi sur le travail, les cantons ont effectué des visites d'entreprises dites «mixtes» (LTr et LAA). Sur un total de 10 373 visites d'entreprises, 33,7% se sont déroulées sous la forme de contrôles MSST orientés système (2005: 34,5%), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur trois se déroule selon le concept d'exécution de la CFST destiné aux organes d'exécution.

Le graphique à la page 16 compare les contrôles intégrés MSST aux visites d'entreprises LTr/LAA. Le nombre total des visites d'entreprises effectuées ces dernières années est resté stable, ce qui n'est pas surprenant vu la stagnation, voire parfois la diminution des effectifs du personnel de la Confédération et des cantons.

### Journée de la CFST destinée aux organismes responsables

La 6<sup>e</sup> Journée de la CFST destinée aux organismes responsables des solutions interentreprises s'est déroulée à Bienne le 10 mai 2006. La CFST et la CNA avaient convié à cette manifestation les organismes responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branches des organes d'exécution. Les accents de la Journée ont été mis sur divers points principaux: le nouveau concept de formation de la CNA et le réseau de formation prévention, les très petites entreprises, le programme de sécurité MSST-Inside, les expériences dans la mise en pratique des solutions par branches et la prévention des accidents non professionnels.

Les quelque 175 participants ont été questionnés sur leur opinion relative à la directive MSST. Leurs remarques et leurs souhaits ont été enregistrés par une commission spécialement créée à cet effet et ont pu être en partie pris en considération dans la nouvelle directive MSST.

### Manuel MSST destiné aux organes d'exécution

Un manuel a été élaboré comme outil destiné à la formation des inspectrices et inspecteurs des organes d'exécution. Ce manuel expose de façon uniforme la procédure appropriée pour les contrôles MSST. Il montre comment procéder pour les enquêtes préliminaires MSST et les contrôles MSST orientés système dans les entreprises ne présentant pas de dangers particuliers et dans celles qui présentent des dangers particuliers. Pour la procédure d'exécution proprement dite, le manuel de la procédure d'exécution (CFST 6030) fait toujours foi.

### Formation continue et perfectionnement des organes d'exécution

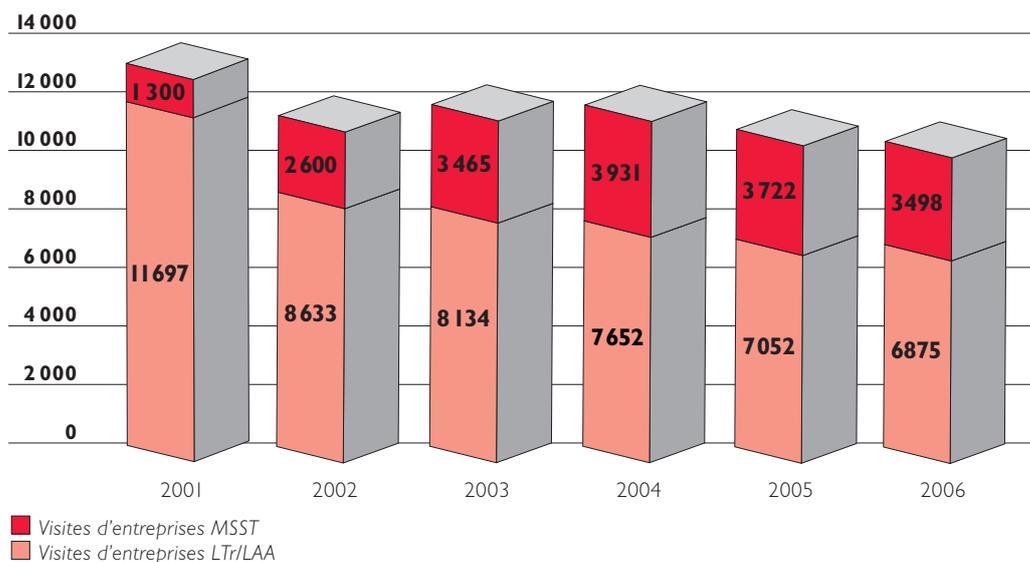
Dans le cadre du programme de sécurité MSST-Inside, une formation complémentaire a été élaborée et organisée sous la désignation ASADO III. Dans ce contexte, les inspections cantonales et fédérales du travail ont été une fois encore sensibilisées et formées à l'exécution suivant la directive MSST. Ces cours ont été mis sur pied par le SECO et donnés en langue allemande et française à Zurich et à Lausanne. Le manuel MSST mentionné ci-dessus a servi de base à cette formation.

### Outil destiné aux entreprises du secteur des services sans dangers particuliers

A la demande du Forum PME, un outil a été créé permettant aux entreprises du secteur des services ne présentant pas de dangers particuliers de satisfaire à leur obligation en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Les entreprises du groupe cible peuvent, de façon simple, déterminer leurs dangers et planifier les mesures correspondantes, ainsi qu'établir une fiche des secours en cas d'urgence et un journal de contrôle. Cet outil («marche à suivre») peut également être consulté via le site Internet de la CFST. Il fournit en outre des liens vers les institutions et les publications concernées.

Une formation interactive permet d'acquérir les connaissances requises en matière de sécurité au travail. Le participant reçoit une attestation confirmant l'achèvement de ces formations. L'outil peut être consulté et téléchargé sur le site [www.ekas.ch/asa](http://www.ekas.ch/asa)

### Visites d'entreprises LTr/LAA et contrôles système MSST des ICT



Dans son message relatif à la loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation («Simplifier la vie des entreprises»), le Conseil fédéral a présenté la «marche à suivre» comme une possibilité exemplaire d'alléger les obligations des petites entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé au travail.

#### **Calendrier des manifestations sur [www.safety-events.ch](http://www.safety-events.ch)**

En collaboration avec suissepro, l'Association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et la sécurité au travail en Suisse, un calendrier des manifestations a été établi pour les cours de formation continue et de perfectionnement. Chaque organisateur introduit lui-même dans Internet les manifestations le concernant. En tant qu'administrateur, le responsable du service MSST octroie les autorisations et contrôle le genre des manifestations proposées.

#### **Calendrier et archivage des documents des commissions spécialisées**

Pour gérer les échéances et l'archivage des documents des diverses commissions spécialisées de la CFST, une application a été aménagée dans les «safety-events». Ce service ne peut être administré et consulté que par les membres des commissions. L'archivage des documents a été rendu nécessaire pour que les membres qui viennent d'institutions différentes, voire de l'économie privée, puissent avoir accès aux données.

#### **Cours postgrade en économie d'entreprise**

Durant l'exercice, le responsable du service a suivi et achevé avec succès le cours postgrade «Economie d'entreprise pour cadres spécialisés et cadres de direction» à la haute école spécialisée de Fribourg et à l'Université de Trèves.

#### **Stage pratique d'une personne en formation**

Le service MSST a accueilli un stagiaire pour une période de trois mois. Celui-ci a exécuté divers travaux pratiques avec l'aide du responsable. Ce stagiaire a notamment élaboré un CD pour les Journées, CD qui a déjà été utilisé lors de la Journée des organismes responsables et des Journées de travail 2006.

#### **Conseil de fondation Agriss**

Le responsable du service a été nommé suppléant du directeur démissionnaire du Conseil de la fondation Agriss. Il a pris part à une séance du Conseil de fondation.



**Généralités** L'article 85, alinéa 1, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) donne au Conseil fédéral le mandat de régler la compétence et la collaboration des organes d'exécution et de tenir compte de leurs possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel. Cette compétence est réglée dans les articles 47 à 51 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). En vertu de l'article 47 OPA, les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail «surveillent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, à moins qu'un autre organe d'exécution ne soit compétent». En pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) conseillent tout l'artisanat et les sociétés de service et les encadrent pour les questions de prévention des accidents. Ce sont là environ 340 000 lieux de travail. Il faut savoir, en l'occurrence, que les inspections cantonales du travail ont encore très souvent d'autres tâches à assumer dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail; LTr), laquelle, avec l'approbation des plans des bâtiments à construire et à transformer, contient, d'une part, un précieux instrument de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et, d'autre part, contribue aussi à la prévention des accidents professionnels avec l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions du temps de travail et du temps de repos, ainsi que les ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

**Personnel** Le tableau 1 de la page 19 indique dans la première double colonne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs qui, dans les ICT, sont affectés à l'exécution de la LAA. En raison des restructurations, l'effectif du personnel s'est accru de 6 unités. La deuxième ligne indique, sous forme de conversion, le nombre d'unités de personnel affectées à la seule exécution de la LAA dans les ICT. La comparaison révèle que la prise en charge de nouvelles tâches a entraîné une réduction de 3,7 unités de personnel dans le domaine de la prévention des accidents professionnels.

	2005	2006
Nombre de personnes occupées	159	165
Personnel LAA	27,42	23,72
Nombre de visites d'entreprises	10 774	10 373
Nombre d'entreprises visitées	10 496	9 866
Nombre de lettres de confirmation	4 633	4 758
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	33	45
Nombre de décisions art. 64 OPA	1	7
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	1	18

Tableau 1

**Prévention des accidents** Le tableau 1 indique le nombre de visites d'entreprises effectuées (3<sup>e</sup> ligne) et le nombre d'entreprises sur lesquelles ces visites sont réparties (4<sup>e</sup> ligne). Les autres lignes indiquent en partie la manière dont ces visites ont été effectuées («tâches consécutives»).

	2005	2006
Total des heures consacrées à la prévention des accidents	51 657 h	44 695 h
Dont pour les visites d'entreprises	62,5 %	49,8 %
Procédures de consultation des plans	17,2 %	20,5 %
Formateurs et personnes à former	13,3 %	20,05 %
Activités dans des commissions et groupes de travail	7,0 %	9,65 %

Tableau 2

Par rapport à l'exercice précédent, les ICT ont consacré 13,5 % d'heures en moins à la prévention des accidents professionnels. Le tableau 2 montre aussi que moins d'heures ont été vouées à l'exécution proprement dite de la prévention des accidents dans les entreprises (-9,4 %). Ces modifications sont dues à la prise en charge de nouvelles tâches par les ICT (par ex. la loi sur les travailleurs détachés), ainsi qu'à la forte augmentation des tâches de prévention non financées par la LAA

(augmentation de 20% des approbations des plans selon les art. 7 et 8 LTr). On constate en outre qu'en raison des fluctuations de personnel, il a fallu investir davantage de temps dans la formation.

### Mise en œuvre et exécution suivant MSST

Durant l'exercice, les ICT ont effectué 3498 contrôles MSST orientés système (2005: 3722). Du total de 10 373 visites d'entreprises figurant à la 3<sup>e</sup> ligne du tableau 1, 33,7% se sont déroulées sous forme de contrôles de systèmes (2005: 34,5%), ce qui signifie comme auparavant qu'un contrôle d'entreprise sur trois se déroule selon le concept de la CFST destiné aux organes d'exécution pour la mise en œuvre des MSST.

### Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

#### Procédures d'autorisation de construire

Outre les activités présentées, les organes cantonaux d'exécution ont aussi pris position, durant le dernier exercice, dans le cadre des procédures administratives d'autorisation, sur 7704 (6203 en 2005) projets de bâtiments à construire ou à transformer dans l'industrie et l'artisanat. Simultanément 6701 (5368 en 2005) procédures de consultation des plans ont été effectuées, ce qui représente un pourcentage de temps de 20,5% (tableau 2). En outre, 1003 (836 en 2005) approbations des plans selon les art. 7 et 8 LTr ont été promulguées, pour lesquelles le temps consacré à la prévention des accidents ne peut être financé par le supplément de prime selon la LAA. Lorsqu'un projet dont les plans ont été approuvés est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés (ICT, SECO, CNA et éventuellement une organisation spécialisée), un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, on donne la plupart du temps la même priorité à la prévention en procédant aux contrôles de réception des ouvrages après avoir effectué la procédure de consultation des plans.

Les organes cantonaux d'exécution sont compétents pour le déroulement de toutes les procédures et pour la surveillance des délais. En conséquence, ils règlent les transferts nécessaires aux autres instances compétentes, par exemple la CNA, les inspections techniques, et ils coordonnent les contrôles de réception avec les organes d'exécution correspondants. Cette manière d'agir permet d'imposer les conditions légales ou d'engager d'éventuelles mesures à un moment qui est non seulement le plus efficace sur le plan de la prévention, mais qui entraîne aussi les frais les moins élevés pour l'entreprise. Par conséquent, tous les organes chargés de l'exécution de la LAA et de l'OPA tirent profit des prestations des ICT.

**Foires, expositions** Au cours de cet exercice, il y a lieu de relever en particulier les activités des ICT dans le domaine des foires nationales ainsi que leur participation à l'élaboration de documents de réflexion.

Du 4 au 6 novembre 2006, le secteur Conditions de travail de l'Office zurichois de l'économie a tenu un stand avec le SECO lors de l'exposition «Präventa» consacrée à la santé à la gare centrale de Zurich. Outre une présentation interactive sur des thèmes relatifs à la protection des travailleurs, les représentants de l'inspection du travail se sont tenus à disposition pour répondre aux questions des visiteurs. Que des accidents puissent coûter cher à une entreprise est un fait connu. C'est pourquoi nous avons été d'autant plus surpris que les visiteurs soient si peu informés sur les prescriptions concernant la protection des travailleurs et donc sur les possibilités d'éviter de tels accidents.

Les 29 et 30 novembre 2006 s'est déroulée à Bâle l'exposition consacrée à la sécurité au travail «Arbeitssicherheit Schweiz». L'AIPT a été l'un des trois promoteurs de la manifestation et a aussi été représentée par son propre stand. Le stand de l'AIPT a été conçu et monté par l'Inspection du travail de Bâle-Ville, sa desserte s'est faite en commun avec les collègues de l'Inspection cantonale du travail de Bâle-Campagne. Au cours des deux journées de l'exposition, de nombreux entretiens animés ont eu lieu entre des responsables de la sécurité, des organes d'exécution et des visi-

teurs. De nombreux responsables de la sécurité ont reçu de précieuses informations et un soutien pour la mise en place du système de sécurité de leur entreprise. Avec deux exposés sur le thème de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les locaux professionnels, l'Inspection du travail de Bâle-Ville a contribué au forum de la mise en pratique qui s'est déroulé parallèlement. Vu le bilan positif de cette manifestation, il est prévu d'organiser à nouveau cette exposition «Arbeits-sicherheit Schweiz» en 2008. L'AIPT envisage de s'associer une nouvelle fois à l'instance de promotion de l'exposition et d'y participer avec son propre stand.

**Révision de la directive MSST** Un groupe de projet mis sur pied par la CFST a révisé la directive MSST sous la direction de Marc-André Tudisco, président de l'AIPT. Cette commission spécialisée a réussi à élaborer une directive compréhensible et axée sur la pratique. Outre l'allègement administratif des entreprises, la principale innovation consiste surtout en la répartition des entreprises dans quatre catégories clairement définies.

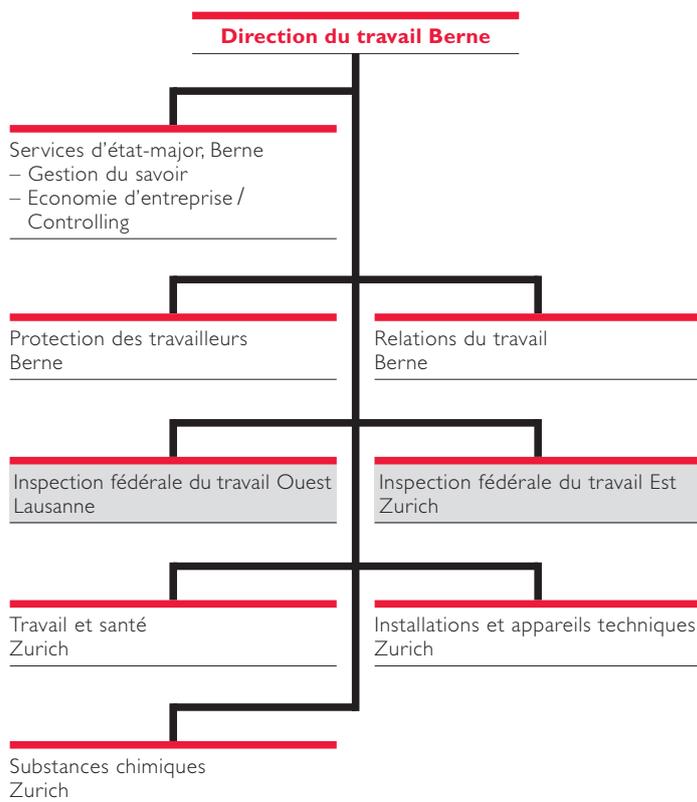
**Listes de contrôle de la CFST** Les listes de contrôle sont commandées par une sous-commission de la CFST à la demande de la CT de l'AIPT. En 2006, la liste de contrôle 6801 «Personnel de salle» a été publiée en trois langues. Pour le moment, la proposition d'élaborer une liste de contrôle concernant les «fosses de travail» dans les ateliers pour véhicules est en suspens. D'autres listes de contrôle sont déjà en préparation.

**Amiante** Le Forum Amiante Suisse (FACH) a pour tâche de coordonner les efforts de tous les participants en vue de maîtriser l'ensemble de la problématique de l'amiante. Les cantons avaient exprimé le souhait que dans le futur règlement ne se perde pas l'aide à la décision pour évaluer l'urgence de l'assainissement des objets floqués à l'amiante. C'est pourquoi le FACH travaille à une nouvelle brochure qui reprendra l'aide à la décision adaptée à l'état actuel de la technique et fondée scientifiquement.

**Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT)** Après avoir occupé pendant de nombreuses années la fonction de président régional de la section Suisse occidentale et Tessin, Michel Gisler, de Genève, a demandé à être relevé de son mandat. Michel Guenat, de Neuchâtel, lui succède. Nous exprimons à Michel Gisler nos chaleureux remerciements pour son engagement inlassable en faveur de l'AIPT.



**Généralités** Au sein du SECO, le centre de prestations Conditions de travail est l'organe spécialisé de la Confédération pour les aspects relevant de la protection des travailleurs, du droit du travail et de la sécurité des installations et appareils techniques. A côté de son activité liée au droit du travail, notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr) et ses ordonnances 3 (protection générale de la santé) et 4 (approbation des plans), mentionnons également la sécurité au travail selon la LAA et l'OPA, la sécurité des installations et appareils techniques selon la LSIT ainsi que la protection de la santé dans le cadre des diverses procédures conformes à la loi sur les produits chimiques.



Organigramme du centre de prestations Conditions de travail

**Personnel** Les effectifs du centre de prestations Conditions de travail sont récapitulés dans le tableau suivant en bas:

De plus amples informations sur les tâches du centre de prestations et ses secteurs peuvent être consultées à l'adresse: [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch).

**Haute surveillance** Il y a quelques années, la Confédération et les cantons se sont mis d'accord sur le principe d'un concept commun pour restructurer la collaboration dans le domaine de la protection des travailleurs (notamment la santé et la sécurité au poste de travail). Le nouveau système est basé d'une part sur une combinaison d'audits pour chaque inspection cantonale du travail et, d'autre part, sur l'évaluation d'indicateurs statistiques concernant la situation de la santé et de la sécurité à l'emplacement de travail.

En 2005, une première série de cantons ont fait l'objet d'un audit dans le sens d'un test pilote. Par la suite, après avoir procédé à de petites adaptations des documents, la phase pilote a été étendue en 2006 à six autres cantons. A titre complémentaire, un nouveau groupe de travail composé de représentants de l'AIPT et du SECO a été institué avec l'objectif de vérifier les indicateurs utilisés jusqu'ici et, le cas échéant, d'en fixer de nouveaux.

Unité organisationnelle	UP	UP-LAA
Direction du centre et tâches transversales	6,5	0,25
Relations du travail	7,5	0,25
Protection des travailleurs	7,0	0,25
Inspection du travail, Lausanne	8,4	2,00
Inspection du travail, Zurich	10,0	2,00
Bases travail et santé	8,3	1,00
Installations et appareils techniques	5,5	–
Substances chimiques	2,9	–
	<b>56,1</b>	<b>5,75</b>

Tableau 3

UP: unités de personnel, total  
UP-LAA: unités de personnel LAA

## Prévention des accidents

**Généralités** De bonnes conditions à l'emplacement de travail sont une condition indispensable pour travailler en sécurité et prévenir les accidents. L'évolution vers une inspection fédérale du travail fondée sur des messages centralisés et un contrôle de qualité uniforme en matière de protection de la santé et de sécurité au travail s'est poursuivie en tenant compte de ces prémisses. Le tableau 4 ci-après récapitule les données chiffrées relatives aux tâches d'exécution courantes dans les entreprises en général et dans les entreprises en régie de la Confédération.

Lors des visites ordinaires des entreprises, l'accent a été mis sur les tâches suivantes:

- soutien aux organes cantonaux d'exécution;
- discussions sur des projets et contrôles de réception des ouvrages dans le cadre des procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter;
- conseils et enquêtes sur des problèmes spécifiques, dérogations;
- mesures en matière d'information sur des aspects relatifs à la protection de la santé au travail, notamment diverses mesures concernant le bruit et le climat des locaux, les prescriptions relatives aux composés organiques volatils (COV), des enquêtes sur la qualité de la lumière.

Dans les administrations fédérales et les entreprises en régie de la Confédération attribuées à l'Inspection fédérale du travail, la mise en œuvre de la solution de branche pour les administrations fédérales et cantonales a été soutenue efficacement par l'Office fédéral du personnel. Le SECO a participé aux enquêtes organisées par l'Office fédéral du personnel dans les entreprises en régie de la Confédération présentant des dangers particuliers. Des contrôles MSST ont été effectués dans

quelques offices fédéraux selon un plan d'inspection convenu à l'avance. Pour ces deux activités, il s'est avéré qu'un concept global pour la mise en œuvre concrète de la solution par branche faisait encore souvent défaut; la plupart du temps n'existe que l'organisation en cas d'urgence.

Les conseils et les expertises de projets de construction, notamment les transformations et les assainissements ainsi que les changements d'affectation des bâtiments ont enregistré une forte régression durant l'exercice. Si en 2005 le nombre des dossiers de plans soumis s'était encore élevé à 362, seuls 15 furent déposés durant l'exercice sous revue, la plupart pour des projets de construction dans les entreprises en régie de la Confédération ou des projets comportant des autorisations de déroger aux prescriptions. Cette régression est clairement due à la décision du SECO effective depuis juillet 2005 de renoncer à un co-rapport systématique. Dans la procédure de soumission et d'approbation des plans, l'Inspection fédérale du travail ne s'occupe plus que de projets de construction des entreprises en régie de la Confédération, pour des autorisations de déroger ou pour des cas complexes à la demande d'un canton.

Les chiffres relatifs aux activités exercées dans le cadre de l'exécution de la loi sur le travail ne figurent pas dans le rapport annuel de la CFST, bien que ces activités contribuent pour une part importante à la protection de la santé au sens de la LAA (prévention des accidents et des maladies professionnelles). La surveillance de l'exécution des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail et les mesures exigées après les visites d'entreprises en tenant compte des besoins physiques et psychiques des salariés et de leur «participation» ont pour objectif une protection globale de la santé au poste de travail.

Tableau 4

	2005	2006
Nombre de visites d'entreprises	232	259
dont dans l'administration et entreprises en régie	57	109
Nombre d'entreprises visitées	232	256
Nombre de lettres de confirmation	2	22

### **Suivi des solutions MSST interentreprises dans le domaine d'exécution des cantons**

L'objectif prioritaire de cette activité est de collecter les expériences faites lors de l'exécution par les cantons, de les évaluer en fonction des branches et de donner un feed-back aux personnes élaborant des solutions interentreprises. Le SECO est le premier interlocuteur pour les associations de branches et pour les organismes responsables des solutions MSST. Ses assistants par branche soutiennent ceux-ci dans leurs tâches, sans toutefois s'immiscer dans le domaine du pool MSST. Dans ce contexte, l'accent a de nouveau été mis sur la participation aux séances des organismes responsables et de leurs commissions MSST, aux cours de formation des solutions par branches ainsi que sur l'appréciation des analyses de risque des nouvelles solutions interentreprises. Dans les cas concrets, les assistants par branche ont effectué des contrôles MSST dans les branches prioritaires, avec l'organe d'exécution cantonal responsable.

L'évaluation des quelque 4000 contrôles MSST dans les cantons montre qu'on a constaté nettement moins de lacunes dans les entreprises disposant de solutions MSST interentreprises, tout en précisant que les entreprises appliquant une solution type ont présenté des résultats un peu meilleurs que celles disposant d'une solution par branche. Depuis la mise en œuvre de la directive MSST dans les entreprises, quelques solutions interentreprises apportent la preuve d'un net recul du risque accident. Les organes d'exécution estiment qu'il y a surtout nécessité d'agir dans le domaine de la détermination des dangers, tant en ce qui concerne les mesures à prendre que la formation du personnel. Dans quelques cas les branches utilisent aussi le système MSST pour la prévention dans le domaine de la protection générale de la santé car elles sont convaincues que cette stratégie est payante.

**Cours ASADO III** Quatre cours (trois à Zurich et un à Morges) d'une durée d'un jour et demi ont permis de former 78 personnes comme inspectrice ou inspecteur cantonal du travail et 9 autres personnes comme inspectrice ou inspecteur fédéral. En l'occurrence, il s'est agi en premier lieu de se familiariser avec le mode de pensée systémique qui est nécessaire dans le cadre de l'exécution lorsque les systèmes MSST (p. ex. les solutions par branches) font leur entrée dans les entreprises pour la sécurité et la protection de la santé. Les objectifs suivants figuraient au premier plan:

- connaissance des critères relatifs à la sélection des entreprises;
- connaissance des exigences minimales;
- connaissance de la procédure d'exécution MSST;
- connaissance des exigences formelles et matérielles requises par la confirmation.

L'objectif principal reste d'obtenir une unité de doctrine parmi les organes d'exécution, pour une prise en compte simultanée des paramètres spécifiques à l'entreprise et de l'exécution intégrée de la LTr et de la LAA.

Les cours ont été évalués par les participants comme étant au-dessus de la moyenne en ce qui concerne le contenu et l'organisation.

### **Sécurité au travail et protection de la santé dans la formation professionnelle**

Comme lors des années précédentes, le SECO a eu de nouveau la possibilité de prendre position sur les divers projets des ordonnances sur la formation et leurs plans de formation ainsi que de donner des recommandations sur les objectifs de prestations. La coordination est réalisée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFPT) qui enregistre les souhaits des associations professionnelles et accompagne les commissions de réforme des associations. Depuis 2005, 38 nouvelles ordonnances sur la formation ont été établies sur la base de la nouvelle loi sur la formation. 18 autres ordonnances sur la formation sont actuellement en consultation. Durant cette phase, mais aussi en partie auparavant déjà, la CNA et le SECO ont été intégrés à l'élaboration des objectifs de prestations.

**Portes dans les voies d'évacuation** Un groupe de travail placé sous la direction du SECO et composé de représentants de la CNA, de l'AIPT, de l'AEAI et du SECO a élaboré les principes d'homologation des portes dans les voies d'évacuation avec l'objectif d'harmoniser les ordonnances OPA et OLT 4 avec les prescriptions de l'AEAI. Le groupe de travail a défini comme élément central un objectif de protection valable pour les portes dans les voies d'évacuation:

*Les portes dans les voies d'évacuation doivent en tout temps*

- être reconnaissables comme telles,
- pouvoir être ouvertes rapidement dans le sens de la fuite sans moyens auxiliaires et
- pouvoir être utilisées sans risque.

Toutes les portes et les systèmes d'ouverture satisfaisant à cet objectif de protection doivent en principe être autorisés, en précisant toutefois que pour des motifs de sécurité (sécurité des voies d'évacuation) des restrictions peuvent être prononcées pour des utilisations déterminées.

Le 29 septembre 2006, le Conseil fédéral a adopté une modification correspondante des deux ordonnances (OPA et OLT 4) et fixé sa mise en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Actuellement, le groupe de travail est occupé à adapter les Commentaires relatifs à l'ordonnance 4, les Directives pour la sécurité au travail (OPA) ainsi que la directive 1511 «Portes, portails, fenêtres» dans le sens des nouvelles dispositions légales.

## Protection de la santé

**Thèmes actuels** L'accent principal des activités a été mis sur la participation à la planification de deux études sur l'intégration des travailleurs âgés sur le marché suisse du travail, la participation à l'enquête européenne sur les conditions de travail (étude Dublin), l'application de la liste de contrôle Ergonomie destinée aux organes d'exécution ainsi que l'élaboration du guide pour gérer les facteurs psychosociaux.

Dans le domaine de la protection des jeunes travailleurs, l'effort a porté principalement sur l'assistance technique à l'élaboration de la nouvelle ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail). Comprenant la modification de l'art. 29 al. 1 de la loi sur le travail (abaissement de l'âge de protection des jeunes travailleurs à 18 ans), l'ordonnance doit entrer en vigueur en automne 2007. L'objectif est de protéger les travailleurs de moins de 18 ans des horaires de travail trop longs, du travail de nuit et du dimanche ainsi que des travaux dangereux.

En outre, divers projets en matière d'hygiène du travail ont été mis sur pied (champs électro-magnétiques au poste de travail, climat des locaux et bruit, protection des non-fumeurs). Un groupe de travail a été constitué sur le thème «Chaleur, froid, ozone» et le développement du site internet [www.stressnos-tress.ch](http://www.stressnos-tress.ch) a été accéléré.

## Collaboration au sein de comités nationaux et internationaux

Le 9 mars 2006 s'est déroulé le Congrès national pour la promotion de la santé en entreprise sur le thème «Maintenir la capacité de travail – éviter le burn-out». Le manuel consacré au management social dans les entreprises et aux instruments choisis pour la mise en pratique a été achevé et publié avec la participation du SECO. Avec Promotion Santé Suisse, nous avons commencé les préparatifs pour le Congrès national pour la promotion de la santé dans l'entreprise prévu en 2007.

Des collaboratrices et collaborateurs du SECO ont été engagés pour la formation des chargés de sécurité dans le cadre des cours CFST. En outre, pour la formation des inspectrices et inspecteurs cantonaux, plusieurs cours ont été organisés sur différents aspects de la loi sur le travail.

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail avec laquelle le SECO coopère, a consacré sa stratégie 2006 à la protection de la jeunesse avec sa campagne «Débute en sécurité!» Sur mandat du SECO, divers documents destinés aux responsables de la formation professionnelle ont été élaborés en collaboration avec différents services. Ils permettront au corps enseignant des écoles professionnelles et des cours interentreprises de se consacrer davantage à la prévention dans leur enseignement. Les apprenants présentent le taux de fréquence des accidents le plus élevé de tous les travailleurs. En règle générale, les jeunes gens identifient les risques d'accident et d'atteinte à la santé moins bien que les personnes plus âgées, et lorsqu'ils les ont identifiés, ils sont rarement en mesure de réagir de façon appropriée. Egalement en ce qui concerne les maladies et les troubles physiologiques, les jeunes travailleurs ne se détachent pas spécialement positivement des plus âgés. En outre, on dénote plus rarement des habitudes favorables à la santé chez les jeunes que chez les plus âgés. Par conséquent, les apprenants doivent être spécialement protégés et soutenus. C'est pourquoi nous demandons maintenant que dans les ordonnances sur la formation professionnelle initiale les «mesures relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé» et des thèmes généraux comme «la santé et la sécurité au poste de travail» soient traités au cours de la formation.

**LSIT – Sécurité des installations et appareils techniques** Dix bonnes années après l'expiration du délai de transition de l'ancien au nouveau droit, c'est-à-dire après l'introduction de la «nouvelle conception» (New Approach) dans le domaine de la loi fédérale sur la sécurité des installations et appareils techniques (LSIT), l'année 2006 peut être définie comme le début d'une «phase de consolidation». Après l'achèvement de la formation des inspectrices et inspecteurs LSIT lors de l'exer-

cice précédent et l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les compétences, l'exécution de la LSIT, c'est-à-dire les contrôles ultérieurs par les organes mandatés, a montré maintenant ses effets dans tous les domaines des produits. Etant donné que certaines branches n'avaient toujours pas réalisé que les prescriptions avaient changé pour leurs produits, l'exécution a souvent débouché sur un véritable travail d'information sur le droit en vigueur.

Avec la mise en vigueur de l'ordonnance relative aux émoluments perçus en matière d'installations et d'appareils techniques (OEmol-LSIT) le 01.08.2006, on dispose maintenant, avec l'ordonnance générale sur les émoluments de la Confédération, d'une meilleure base pour l'enregistrement et la facturation des activités de contrôle. Car c'est seulement avec des décisions cohérentes et la facturation du temps investi aux personnes responsables de la mise en circulation d'appareils non conformes que la LSIT apportera une plus grande sécurité et une concurrence loyale sur le marché.

Le nombre des notifications concernant des installations et appareils techniques non conformes (183) et des demandes (79) est resté pratiquement identique aux chiffres de l'année 2005, en précisant toutefois qu'on avait alors enregistré nettement moins de demandes que de notifications. Concernant les notifications, l'accent principal se situait à nouveau dans le domaine non réglementé explicitement, c'est-à-dire le domaine dans lequel la LSIT est applicable à titre subsidiaire par défaut d'autres réglementations du droit fédéral. Par ailleurs, les notifications concernant des IAT présentant des défauts sont venues des domaines des machines (57), des ascenseurs (25), des équipements de protection individuelle (19) ainsi que trois notifications concernant des équipements sous pression et deux des appareils à gaz. Constatée ces dernières années, la tendance à transférer des notifications concernant des appareils utilisés dans l'industrie vers les «biens de consommation courante» s'est poursuivie en 2006.

## Substances chimiques et travail

### Exécution de la loi sur les produits chimiques

Selon la loi sur les produits chimiques, les nouvelles substances nécessitent une notification; une autorisation est nécessaire pour les produits biocides et phytosanitaires. La Confédération est compétente pour ces procédures. L'évaluation est assumée par quatre organes d'évaluation tandis qu'un organe d'autorisation et un organe de réception des notifications coordonne ces procédures. En tant qu'organe d'évaluation, le SECO est compétent pour les aspects touchant à la protection des travailleurs.

Le tableau 5 ci-dessous donne un aperçu des procédures effectuées:

L'année 2006 a été la première année complète depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les produits chimiques. Les expériences faites jusqu'ici montrent que la structure de l'exécution choisie par la Confédération avec une coordination entre les organes d'évaluation et l'organe de notification fonctionne, mais qu'elle peut faire l'objet d'une amélioration constante.

**REACH et SGH** Suite à une procédure qui a duré plusieurs années, l'UE a adopté à fin décembre 2006 sa nouvelle législation sur les produits chimiques connue sous le nom de REACH. En même temps que REACH, l'UE a repris le nouveau système international de classification et d'étiquetage élaboré à l'ONU, en abrégé SGH (Système Général Harmonisé). La Suisse devra donc réfléchir à la façon dont elle veut réagir à ces développements chez ses voisins européens. Les travaux à ce sujet, auxquels le SECO est associé, ont déjà commencé et doivent déboucher sur une proposition au Conseil fédéral d'ici fin 2007.

Tableau 5

Procédures	approuvées	refusées	en cours	total
Notifications de nouvelles substances	86	0	9	95
Autorisations transitoires de produits biocides Zb	376	37	1024*	>1500*
Autorisations transitoires de produits biocides Zn	415	26	448	889

\* Toutes les demandes d'autorisation transitoire Zb ont dû être déposées auprès de l'organe d'enregistrement jusqu'au 31 juillet 2006. Plus de 2000 demandes ont été déposées qui ne sont pas encore toutes enregistrées dans le système informatique. Toutes les demandes seront traitées d'ici fin 2007.

**Chromate dans les ciments** Dans le cadre des travaux relatifs aux diverses modifications des ordonnances de la loi sur les produits chimiques, le SECO a mené une discussion avec les milieux intéressés (industrie du ciment, partenaires sociaux de la construction, CNA) concernant l'annexe 2.16 chiffre I de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim (teneur du chrome<sup>VI</sup> dans les ciments et les préparations renfermant du ciment) et ses exceptions et dispositions transitoires. Le chromate dans le ciment peut entraîner des eczémas allergiques aux conséquences graves pour les personnes concernées. Ces atteintes peuvent être évitées grâce à une réduction du chromate. Indépendamment de sa teneur en chromate, le ciment peut encore provoquer d'autres dermatoses, de sorte que la protection de la peau restera un thème important pour le secteur de la construction.

En vertu des résultats de la discussion susmentionnée, il a été décidé que la dérogation (renonciation à la réduction du chromate) ne pourra s'appliquer qu'en de rares cas. De son côté, l'industrie du ciment a décidé en automne 2006 de ne produire dans toutes ses usines qu'un ciment pauvre en chromate et de ne plus livrer qu'un tel ciment. Cette décision facilitera beaucoup la mise en œuvre de la nouvelle prescription pour le secteur de la construction vu que le ciment de provenance suisse satisfera toujours à l'exigence relative à la teneur en chromate sauf s'il est utilisé au-delà de la date d'échéance.

Afin d'accorder à tous les producteurs de ciment le temps nécessaire à la conversion de leur production la disposition transitoire a été prorogée jusqu'à mi-2007.

**Nanomatériaux synthétiques** D'une part, les nanomatériaux offrent de grandes opportunités pour des innovations dans des domaines d'application très divers, par exemple le traitement de surface des matériaux, les diagnostics médicaux ou les cosmétiques. Mais, d'autre part, en raison de leurs propriétés particulières, ils présentent de nouveaux défis pour l'appréciation des dangers et la maîtrise de ces matériaux. A cet effet, l'administration fédérale a lancé un projet «Nanomatériaux» pour lequel le SECO est chargé des aspects liés à la protection des travailleurs.



**Généralités** Avec son *département protection de la santé*, la CNA possède la plus grande organisation de prévention des accidents et des maladies professionnels de notre pays. Ce département regroupe les divisions sécurité au travail Lucerne, sécurité au travail Lausanne, services prévention et médecine du travail. Trois divisions sont domiciliées à Lucerne, une à Lausanne; à ces divisions, il y a lieu d'ajouter 14 services extérieurs.

Dans ces divisions et services extérieurs, l'effectif réglementaire du personnel s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 2006 à un total de 280 (283) collaboratrices et collaborateurs directement affectés à des tâches relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ce tableau inclut également certaines activités assumées par des collaborateurs et des collaboratrices du département protection de la santé pour le compte de l'assurance (par ex. appréciation médicale de cas de maladies

professionnelles, investigations concernant des accidents). Ces activités sont imputées sur les frais d'exploitation de l'assurance.

### Conseils et contrôles dans les entreprises

Les tâches qu'ont à résoudre les employeurs et les travailleurs exigent des connaissances et de l'habileté. La CNA conseille les entreprises à leur demande et en fonction de leurs besoins, en particulier grâce à la bonne organisation de son service extérieur. Elle comprend son activité comme une aide aux entreprises pour que celles-ci prennent ensuite les choses en main. De même, lors des visites d'entreprises, les problèmes liés à la sécurité au travail sont pris en charge par les agences en vue de leur résolution. Les agences de la CNA réalisent aussi des enquêtes préalables MSST dans les entreprises.

Lors des contrôles, on veille particulièrement à procéder en fonction des priorités découlant des risques existants. L'objet du contrôle doit être connu des entreprises. En 2006, l'accent a de nouveau été mis sur les contrôles de système MSST dans l'entreprise. Pour ces contrôles de système ou en cas de problèmes spécifiques d'installations techniques, l'annonce préalable de la visite est la règle. Toutefois, quand il faut vérifier l'application des directives au quotidien, comme par exemple dans la construction ou l'économie forestière, il n'est pas indiqué d'annoncer le contrôle.

La CNA a été extrêmement active dans tous les domaines d'exécution et se maintient au même niveau élevé que les deux années précédentes. On notera en particulier l'augmentation des visites d'entreprises et des décisions d'augmentations de prime.

	2005	2006
Nombre des visites d'entreprises	25 834	26 277
Nombre d'entreprises visitées	15 969	15 365
Nombre de lettres de confirmation	8 740	7 691
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	958	951
Nombre de décisions art. 64 OPA	509	395
Augmentations de prime art. 66 OPA	18	29
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	383	354

Tableau 6

Visites d'entreprises effectuées par le service extérieur de la CNA à des fins de conseil et de contrôle en 2005 et 2006

Analyses de substances nocives	2005	2006
Poussières silicogènes*	676	485
Amiante et fibres minérales	185	132
Fumées et poussières de métal	388	286
Gaz et solvants	395	328
Isocyanates, aldéhydes, oxyde d'éthylène	112	92
Suie	142	142
Poussières organiques	26	113
Aérosols biologiques	332	168
Autres substances	314	297
<b>Total</b>	<b>2570</b>	<b>2043</b>

Tableau 7

Nombre d'analyses de substances nocives, 2005 et 2006

\* travail de la pierre, entreprises de fonderie et de céramique, gravières et carrières, autres entreprises de construction, autres entreprises

	2005	2006
Entreprises assujetties	22 251	22 096
Nouveaux assujettissements	496	350
Radiations	691	606
Travailleurs enregistrés	291 307	288 147

Tableau 8

Entreprises et travailleurs concernés par la prévention médicale en 2005 et 2006

Font également partie du domaine des contrôles les analyses de substances nocives aux postes de travail et les mesures qui en découlent. Dans ce contexte, un prélèvement est considéré comme une analyse, même s'il est effectué avec plusieurs méthodes et/ou s'il concerne plusieurs substances nocives. Les mesures de concentration de substances nocives suivantes ont été effectuées au cours de l'exercice (tableau 7 ci-dessus):

Les analyses de substances nocives effectuées sont basées sur de multiples ordres individuels de mesurage; pour cette raison, il en résulte des différences par genre de substances parfois importantes par rapport à l'année précédente.

Tableau 9

Examens effectués par la prévention médicale en 2005 et 2006

<b>Examens effectués en application des articles 71 – 74 OPA</b>	2005	2006
a) Examens d'aptitude	74 615	69 950
dont premiers examens		5 305
examens de contrôle		69 310
b) examens à la suite de cas	2 074	2 178
c) examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	2 521	2 860
Total intermédiaire (a+b+c)	79 210	79 988

#### **Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection**

	2005	2006
d) Examens d'aptitude	10 563	10 253
dont premiers examens		3 529
examens de contrôle		7 034
<b>Total</b>	<b>89 773</b>	<b>85 241</b>

Globalement, les analyses ont diminué de 20%. Une grande partie de cette diminution est imputable à la baisse des analyses de poussières silicogènes. Cette baisse est à mettre au compte des expériences faites lors des mesures dans les tunnels (p. ex. sur les chantiers des NLFA), en vertu desquelles il est possible d'obtenir la même qualité informative avec moins de points de mesure. Le nombre des analyses d'aérosols biologiques a aussi fortement diminué. Par contre, celui des poussières organiques a nettement augmenté, ce qui, entre autre, est une conséquence de la discussion sur une valeur limite européenne pour les poussières de bois.

Pour prévenir les maladies professionnelles, la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions sur la prévention dans le domaine de la médecine du travail. A cette fin, des examens d'embauche suivis d'examens de contrôle périodiques sont nécessaires et éventuellement des examens ultérieurs après la cessation de l'activité nocive pour la santé. Plus de 30 programmes permettent de surveiller les substances et les risques d'atteinte à la santé des travailleurs. La CNA peut décider d'exclure un travailleur d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. La part de travailleurs examinés qui ont fait l'objet d'une décision d'inaptitude ou d'une aptitude conditionnelle pour certains travaux s'est élevée durant l'exercice à 3,73% et a été, par conséquent, presque aussi élevée que l'année précédente (3,71%).

Le nombre des travailleurs enregistrés dans la prévention médicale et celui des entreprises qui lui est assujetti a légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent. La diminution est limitée en grande partie au domaine des mises en danger physiques au sein duquel c'est surtout le nombre des travailleurs exposés à des températures élevées qui a diminué en relation avec l'achèvement des travaux dans le tunnel de base du Lötschberg. En comparaison de l'année précédente, on dénombre moins de nouveaux assujettissements d'entreprises, mais aussi moins d'entreprises libérées de l'assujettissement.

**LSIT** La CNA est compétente avec les organisations spécialisées pour des tâches spécifiques concernant le contrôle du marché des installations et appareils techniques (IAT) utilisés dans les entreprises et mis nouvellement en circulation. Dans le cadre de leurs visites d'entreprises relevant de la LAA, les spécialistes de la sécurité au travail de la CNA contrôlent la conformité des nouveaux IAT. Si un IAT n'est pas conforme aux prescriptions, la CNA le signale à ceux qui l'ont mis en circulation (fabricants, revendeurs) et exige les améliorations requises.

**Recueil de prescriptions** Le temps de travail consacré par la CNA à l'élaboration du *Recueil de normes européennes* a été pratiquement le même que lors de l'exercice précédent. 29 (29) collaborateurs ont été engagés dans les 84 (84) comités de normalisation (CEN, normes VSM), commissions techniques (technical committees) et autres groupes de travail (working groups). Au niveau national, la CNA a pris position sur divers projets législatifs de la Confédération, notamment sur l'ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression, l'ordonnance sur le bruit des machines et l'ordonnance sur les installations à câbles. Parallèlement se sont aussi poursuivis les travaux pour développer le *Recueil des directives de la CFST*, en particulier en ce qui concerne la délimitation entre les ordonnances et les directives, tout en cherchant à éviter les doublons et les contradictions avec les directives et les normes européennes.

**Collaboration avec des partenaires** La *collaboration entre partenaires sociaux* est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organismes responsables des diverses solutions par branches MSST se composent habituellement des associations des employeurs et des travailleurs des branches correspondantes. Au sein du «Forum Sécurité au travail sur les chantiers», du «Forum Sécurité au travail dans la métallurgie» et du «Forum Sécurité au travail dans les forêts», les partenaires sociaux et la CNA collaborent déjà depuis un certain temps à la recherche de solutions en vue d'améliorer la sécurité au travail sur les chantiers, dans l'artisanat du métal et dans les forêts.

Des commissions spéciales CNA/SECO et CNA/AIPT, mais aussi les rencontres à 3 (AIPT-CNA-SECO) favorisent un intense échange d'idées entre les *organes d'exécution* de la sécurité au travail. Ces réunions permettent de discuter des problèmes d'actualité, de coordonner les actions futures, etc. La collaboration a également été institutionnalisée avec les *organisations spécialisées* et, qui plus est, réglée par contrat. Des réunions périodiques entre la CNA et l'Association faïtière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail (suissepro) contribuent à l'échange d'informations.

**Collaboration avec les fabricants et les fournisseurs** Dans la mesure du possible, c'est déjà au niveau du constructeur ou du fournisseur et pas seulement à celui de l'entreprise que la CNA prend les dispositions nécessaires en vue de la *sécurité des installations et des appareils techniques*. Les fabricants d'appareils, d'instruments, de machines, de composants et commandes de sécurité, principalement utilisés dans le domaine professionnel, peuvent faire attester la sécurité de leurs produits par la CNA. Pour l'établissement de leur propre déclaration de conformité, de nombreux fabricants d'appareils ont demandé conseil à la CNA lorsqu'ils voulaient exporter leurs produits dans des pays de l'Union européenne, mais aussi les mettre en circulation en Suisse. Le domaine de compétence reconnu avec succès par l'Union européenne de l'organisme accrédité de certification de la CNA pour produits SCESp 008 (n° de référence 1246) comprend toutes les machines énumérées dans la directive sur les machines 98/37/CE (anciennement 89/392/CEE), y compris l'annexe IV (chiffres A et B).

#### La CNA offre les prestations suivantes:

- Attestation de type et certificat selon la directive sur les machines 98/37/CE ainsi que la directive 89/686/CEE sur les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur;
- aide en ce qui concerne la conformité à la CE selon la directive sur les machines 98/37/CE;
- informations dans le domaine des exigences fondamentales des directives de la CE et des normes EN en matière de sécurité et de protection de la santé;

- assistance lors de l'élaboration de concepts de sécurité;
- Séminaires pour ingénieurs, constructeurs et utilisateurs de machines sur les produits de sécurité utilisés dans la construction de machines.

Ces activités sont facturées et, par conséquent, s'autofinancent.

### **Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter**

Lorsqu'il s'agit de questions de sécurité au travail, les plans parviennent de moins en moins à la CNA par la voie hiérarchique via les instances compétentes, ce qui permet, le cas échéant, de requérir l'application de mesures de prévention des dangers auprès des autorités habilitées à délivrer les autorisations. La nouvelle orientation du SECO a permis d'optimiser les échanges entre les inspections cantonales du travail et la CNA.

### **Campagnes et opérations publicitaires en faveur de la sécurité**

La CNA organise des campagnes et des opérations spéciales, qui durent parfois plusieurs années, pour aider une certaine idée de la sécurité à percer ou pour s'attaquer plus particulièrement à des facteurs de risque importants. Au cours de l'exercice, la priorité a été donnée aux thèmes suivants (y compris à ceux qui ont été poursuivis à partir des années précédentes):

- Sécurité des systèmes
- Chariots élévateurs: sécurité impérative
- Entrepôts à rayonnages surélevés
- Ordonnance sur les travaux de construction: élingage de charges en toute sécurité
- Davantage de sécurité lors des travaux d'abattage
- Travaux dans une atmosphère appauvrie en oxygène
- Prévention des maladies professionnelles dans le secteur de la santé
- Protection de la peau
- Campagne de mesures du radon (notamment dans les installations militaires souterraines)
- Les nanoparticules
- etc.

**Formation** Les groupes cibles des activités de formation et de conférence sont les nouveaux collaborateurs des organes d'exécution, les employeurs, les travailleurs (associations), les supérieurs hiérarchiques des différents niveaux, les spécialistes de la sécurité des entreprises, les étudiants, les enseignants et les fabricants et constructeurs.

### **Informations complémentaires sur les formations**

Durant l'exercice, l'organisme de certification de personnes de la CNA pour les spécialistes de la sécurité au travail SCESe 056 a décerné le certificat de spécialiste de la sécurité au travail à 67 (55) ingénieurs de sécurité et chargés de sécurité. 365 (418) spécialistes MSST sont détenteurs d'un certificat reconnu.

Pour des raisons internes à l'entreprise et dans le but d'améliorer l'indépendance de la certification de la formation, la CNA a confié pour l'année 2007 l'organe de certification des personnes au SAQ (Swiss Association for Quality). Celle-ci continuera la certification des personnes d'une manière et avec une qualité identiques. La CNA est représentée dans la commission des programmes du SAQ. Vous trouverez de plus amples informations concernant la certification à l'adresse [www.saq.ch](http://www.saq.ch).

Les *cours de base* ont été tenus séparément pour les entreprises de production et pour les entreprises avec postes de travail mobiles. L'année 2006 a été une année de transition: à partir de 2007, les cours de base seront remplacés par une offre du «Réseau de formation prévention» qui sera pris en charge par la CNA. Ce qui signifie que les cours ne seront plus offerts par la CNA mais par des organisations privées de formation et de conseil. La CNA définit les objectifs didactiques de ces cours et contrôle leur contenu ainsi que la qualification des formateurs. La responsabilité quant au déroulement des cours et à leur qualité est exclusivement assumée par les organisations qui les dispensent. Le fait que les cours de base soient dorénavant proposés par des multiplicateurs privés présente un grand avantage: dans l'ensemble, plus de cours sont offerts et plus de personnes peuvent être formées sur les questions de la protection de la santé. Le thème principal des cours de

	Nombre de cours		Nombre de jours de cours		Nombre de participants	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Cours CFST ingénieurs de sécurité	4	4	40	40	46	52
Cours CFST chargés de sécurité	11	11	242	242	214	231
Cours sécurité au travail	12	11	96	88	241	250
Cours de base	34	20	102	60	677	443
Cours destiné aux responsables des programmes d'occupation	6	7	12	14	114	136
Cours pour spécialistes	13	14	20	27	166	233
Cours techniques	52	46	80	73	824	807
Cours spécialisés gestion des absences, promotion de la santé en entreprise, sécurité durant les loisirs	18	13	35,5	22,5	269	229
Total des cours du programme de formation	150	126	627,5	558,5	2551	2381
Total des cours hors du programme de formation	262	332	252,5	333	4555	6785
<b>Tous les cours</b>	<b>412</b>	<b>458</b>	<b>880</b>	<b>891,5</b>	<b>7106</b>	<b>9166</b>

Tableau 10  
Offre des cours de la CFST et participants

base reste la détermination systématique des dangers, mais davantage de cours sont proposés avec une orientation spécifique sur une branche professionnelle. De plus amples informations sont disponibles depuis le mois de novembre sur le site [www.suva.ch/kurse](http://www.suva.ch/kurse).

Pour les *spécialistes*, des cours ont été organisés sur les thèmes suivants: portfolio des dangers, détermination des phénomènes dangereux, appréciation des risques, analyses d'accidents et d'incidents, conduite d'entretiens et techniques des audits de sécurité.

Dans les *cours spécialisés*, les participants ont acquis ou approfondi leurs connaissances spécifiques dans les domaines de la construction, de l'ergonomie, de la lutte contre le bruit, de la construction des machines et de la sécurité des produits ainsi que de la radioprotection. Pour être exhaustif, mentionnons encore les cours spécialisés sur la gestion des absences, la promotion de la santé en entreprise et la sécurité durant les loisirs.

Pour des motifs de comparabilité, les cours ASADO III ne sont pas énumérés. Ces cours d'une durée de deux jours, dont l'objectif est une application uniforme de l'exécution, ont été fréquentés par tous les collaborateurs et collaboratrices de la CNA et des autres organes d'exécution actifs dans ce domaine.

En outre, 12 600 (14 500) personnes ont assisté aux 338 (436) *exposés* présentés dans des écoles supérieures, dans des entreprises, auprès d'organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que dans d'autres milieux intéressés.

Les médecins du travail du département protection de la santé ont donné des *cours* sur les thèmes «médecine du travail» et «médecine des assurances» et tenu un colloque consacré à la chirurgie thoracique à l'Université de Zurich. D'autres cours sur la dermatologie professionnelle se sont déroulés à l'Université de Berne. Par ailleurs, plusieurs conférenciers de la CNA ont été appelés à collaborer au cours postgrade Travail et Santé.

**Tâches d'information publique** Une quantité d'informations sont à la disposition des intéressés sur le site *Internet/suvaonline* à l'adresse [www.suva.ch/suvaPro](http://www.suva.ch/suvaPro), par exemple:

- Campagnes et offres de prévention 2007
- Gestion des absences
- Médecine du travail
- MSST – Sécurité des systèmes
- Thèmes spécialisés et spécifiques
- Forum SuvaPro
- Moyens d'information/publications
- Produits de sécurité
- Formation continue et perfectionnement
- Certification

Durant l'exercice, la CNA a élargi son offre d'information par voie électronique, notamment par une page consacrée aux dangers et aux mesures de protection concernant, d'une part, la chaleur, l'ozone et le rayonnement solaire ([www.suva.ch/hitze](http://www.suva.ch/hitze)) et d'autre part la grippe aviaire ([www.suva.ch/vogelgrippe](http://www.suva.ch/vogelgrippe)).

La chaleur et l'ozone peuvent avoir des effets néfastes sur la santé et la sécurité des travailleurs et, dans certaines conditions, altérer leurs capacités mentales et physiques. Etant donné que lors de ces derniers étés, des températures élevées ont été mesurées durant de longues périodes, la CNA a fondamentalement élargi son offre d'informations dans ce domaine. Elle a publié trois feuillets sur la chaleur, l'ozone et le rayonnement solaire pour informer sur les dangers et les mesures de protection recommandées. Comme les ouvriers travaillant en plein air sur des chantiers sont particulièrement exposés à ces agents, une liste de contrôle a été élaborée sous le titre «Travailler par fortes chaleurs sur des chantiers à l'extérieur» (réf. 67135). Cette liste peut être consultée et téléchargée sur le site Internet de la CNA. Elle permet, en fonction de la température et de l'humidité de l'air dans des conditions climatiques extraordinaires, de planifier des mesures pour la protection des travailleurs et de contrôler leur mise en œuvre.

Causée par le virus de l'influenza du type H5N1, la *grippe aviaire* menace surtout les oiseaux sauvages et la volaille dans les exploitations d'élevage. En cas de contact direct et fréquent sans protection avec des animaux malades existe le risque d'une transmission du virus à l'homme. Dans le cadre de son mandat légal de prévention des maladies professionnelles, la CNA a participé à l'élaboration du plan en cas de pandémie de l'OFSP. Ce plan fournit notamment aux entreprises des recommandations d'ordre général pour un dispositif de préparation précoce à une éventuelle pandémie ainsi que des informations sur les mesures nécessaires à la protection des travailleurs si un tel cas se produisait.

Les publications sont un moyen efficace de transmettre des messages aux groupes cibles. Dans le domaine de la sécurité au travail, la CNA a édité au cours de l'exercice 34 (39) nouvelles publications, à savoir

- 7 listes de contrôle
- 18 feuillets d'information
- 6 affiches de grand et petit format
- 2 films (DVD)
- 1 CD-ROM

Dans ce contexte, Internet revêt de plus en plus d'importance en tant que canal de communication. En 2006, la CNA a enregistré quelque 410 000 téléchargements (2005: 250 000). Toutefois, les imprimés restent toujours appréciés et indispensables. Les 2,1 millions (2,3 millions) de publications sur la sécurité au travail qui ont été imprimées en 2006 représentent environ cinq fois les téléchargements.

Durant cette même période, 36 publications désuètes dont le contenu ne correspondait plus à l'état actuel de la technique ont été retirées ou supprimées.

Pour le contenu, l'accent a été mis en 2006 sur l'élaboration et la réédition de publications désuètes concernant des thèmes classiques de la sécurité au travail, comme par exemple «Ponts-roulants», «Garde-corps», «La sécurité dans les stations d'épuration des eaux usées», «Prévention des maladies professionnelles dans les hôpitaux (stérilisation à basse température/oxyde d'éthylène et formaldéhyde)», «Nuisances sonores aux postes de travail» et «Protection de la peau». La brochure «Les toxiques», qui depuis sa première

parution a été réimprimée à des millions d'exemplaires, a dû aussi être remise à jour et a maintenant pour titre «Les substances dangereuses: ce qu'il faut savoir». Naturellement, la CNA a aussi publié des informations sur des thèmes nouveaux, comme, par exemple, sur les nanoparticules aux postes de travail.

Toutes ces offres d'information peuvent être retrouvées via le site Internet à l'adresse [www.suva.ch/waswo](http://www.suva.ch/waswo)

Le programme de sécurité «MSST-Inside» a constitué un autre temps fort des activités de communication de la CNA en 2006. Ce programme vise à accroître le degré de mise en œuvre des prescriptions MSST dans toutes les branches. Il s'agit de sensibiliser les responsables au sein des entreprises, de les motiver et de les inciter à exploiter les possibilités d'application des prescriptions et les outils d'aide à disposition. Sous la direction des spécialistes de la CNA, le groupe «Communication et outils d'aide» a utilisé Internet comme guide vers le contenu de la directive MSST. Le site [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch) explique ce qu'il faut comprendre par MSST et comment la directive peut être mise en œuvre, en particulier dans les PME. En outre, il propose des liens vers des offres spécifiques. Diverses campagnes de promotion ont fourni des impulsions en faveur d'une bonne utilisation du site. Des bannières et des liens vers le site ont été insérés dans Internet, plus de 80 articles ont été publiés dans diverses revues spécialisées et de magazines de PME, qui représentaient un tirage de plus de 4 millions et a permis d'atteindre près de 10 millions de lecteurs. Quelque 30 000 entreprises, spécialement des PME, ont été contactées par le biais de deux mailings directs. De plus, divers documents ont été élaborés et distribués via les multiplicateurs (organes d'exécution, partenaires sociaux et organismes responsables des solutions par branches, sociétés spécialisées dans la sécurité et la protection de la santé au poste de travail).

De nombreuses informations relatives à la sécurité au travail ont aussi été publiées et diffusées par les journaux, revues et publications spécialisées ainsi que par les médias électroniques. Les manifestations et les thèmes ayant fait l'objet de comptes rendus sont les suivants:

- Entreprise exemplaire 2006 (secteur forestier, bâtiment)
- Remise du Prix Suva des Médias 2006 – La voix des journalistes au service de la prévention
- Amiante, notamment la table ronde consacrée à l'amiante
- Le bruit, notamment la journée contre le bruit
- Remise des diplômes aux ingénieures et ingénieurs de sécurité
- Le 5<sup>e</sup> Forum national de discussion sur les troubles de la santé associés au travail

La CNA a participé à 3 foires spécialisées et 9 autres manifestations avec différents thèmes consacrés à la sécurité au travail.

**Produits de sécurité** La prévention des accidents à l'aide de produits de sécurité techniquement bien conçus est une tradition à la CNA et demeure l'une des tâches principales du secteur produits de sécurité.

Le port de lunettes appropriées est la seule protection efficace contre les lésions oculaires causées par des agents mécaniques, chimiques, thermiques ou par un rayonnement. Lors du choix d'une protection oculaire ou faciale, il faut veiller particulièrement au confort et aux atteintes, ainsi qu'aux sollicitations du porteur au travail. Le design et la teinte de la monture ainsi que l'ajustement, le confort et le faible poids augmentent la tolérance et diminuent le nombre des accidents professionnels.

Pour cette raison, la CNA s'est emparée de ce thème et a présenté au printemps de nouveaux modèles de lunettes de protection. Celles-ci sont très légères et confortables, offrent une très bonne protection latérale et plaisent grâce à leur design moderne et à leur prix avantageux. Dotées de verres de protection solaire Suvasol, elles offrent aussi une protection optimale contre le soleil.

### **Suivi des solutions par branches MSST par la CNA**

Les associations de branches et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branches fondés sur le partenariat social assument une importante fonction de multiplicateurs dans le but de promouvoir la sécurité et la protection de la santé dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MSST. La collaboration avec les 43 organismes responsables des solutions par branches dans le domaine de compétence de la CNA est bien rodée. Disposant de connaissances de la branche approfondies, un spécialiste de la sécurité de la CNA a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable. Il soutient activement les organismes responsables dans leur mission. Il planifie et coordonne aussi les autres prestations de la CNA en matière de prévention pour la branche concernée.

Avec l'exécution de la LAA, la CNA a aujourd'hui une influence sur deux niveaux en ce qui concerne la promotion permanente de la sécurité et de la protection de la santé:

- d'une part, les mesures d'amélioration convenues avec l'entrepreneur sur la base des contrôles sont confirmées par écrit à chaque entreprise. Celle-ci doit annoncer à son tour par écrit qu'elle a mis en œuvre les mesures d'amélioration convenues;
- d'autre part, les expériences faites lors des contrôles dans les entreprises sont discutées dans un rapport MSST sur la branche destiné aux organismes responsables de la solution en accord avec les représentants des travailleurs. Dans l'esprit d'une amélioration constante, l'on convient, sur un cycle de 3 ans, des priorités et des mesures à prendre pour les années suivantes. Il est réjouissant de relever que cette collaboration a déjà fait ses preuves et qu'elle représente aujourd'hui une véritable valeur ajoutée de la méthode orientée système depuis l'entrée en vigueur de la directive MSST 6508.

Mais l'extension de la solution orientée système atteint ses limites, surtout pour les entreprises de très petite taille. L'expérience montre qu'en règle générale le fait de procéder à des déterminations de dangers et des analyses de risques systématiques concernant l'exploitation ou de détecter la nécessité de faire appel à un spécialiste externe comme cela est prévu dans la directive représente des exi-

gences trop élevées pour les entreprises de très petite taille. Dans les limites des possibilités définies par la directive MSST 6508, la CNA tient compte, lors des contrôles d'entreprises, des conditions particulières des entreprises de très petite taille.

Lors de la révision de la directive MSST 6508, il a été tenu compte de ces expériences dans le but d'obtenir une exécution appropriée, praticable et uniforme de ses prescriptions. Les exigences ont été réduites pour les PME, et dans ce contexte, deux importantes simplifications sont à mentionner en priorité:

- L'appel à des MSST est facultatif pour les entreprises occupant jusqu'à 50 employés à plein temps (jusqu'ici 5 employés à plein temps) et ne présentant pas de dangers particuliers.
- Pour les entreprises présentant des dangers particuliers et occupant jusqu'à 10 employés à plein temps, une simple justification des mesures de sécurité, p. ex. sur la base des listes de contrôle établies par la CNA, suffit.

Ces listes de contrôle sont un instrument approprié et convivial pour les PME, permettant d'effectuer un contrôle systématique des postes de travail axé sur le risque, indépendamment du fait que l'entreprise soit affiliée ou non à une solution par branche. L'importance des listes de contrôle de la CNA pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Ces listes de contrôle sont en même temps une base utile pour la sensibilisation et l'instruction du personnel. Enfin, sur la base de ces listes et dans l'esprit de la participation, les collaborateurs peuvent aussi proposer eux-mêmes des mesures d'amélioration ou les mettre directement en œuvre.

**Avec son travail de prévention, la CNA poursuit un objectif clair: «Des travailleurs en bonne santé à des postes de travail sûrs». Elle fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnels. De cette manière, elle participe à la réduction des absences et à la hausse de la productivité des entreprises.**



# Organisations spécialisées

**Généralités** Outre la Caisse nationale et les organes d'exécution de la loi sur le travail, les organisations dites spécialisées supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents professionnels dans les entreprises. En application de l'art. 85 LAA, 3<sup>e</sup> alinéa, la CFST a habilité la Caisse nationale à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches qu'un autre organe ne peut assumer par manque de personnes ou de moyens techniques.

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les *inspections techniques* sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail. Quant aux *organes de consultation*, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas ou ne satisfont que partiellement aux deux autres critères.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information/Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection technique de l'industrie gazière Suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT/Inspection des chaudières
5. Fondation «agriss», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture, SPAA/Organe de consultation
6. Société Suisse des Entrepreneurs/Bureau pour la Sécurité au Travail (BST)

Les 6 organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le domaine de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

Tableau 11

	Nombre de personnes occupées		Unités de personnel LAA	
	2005	2006	2005	2006
electrosuisse (ESTI)	221 (45)	208 (42)	3	2.5
SSIGE (ITIGS)	44	43	9	9
ASS/Inspection technique	15	16	6	6
ASIT/Inspection des chaudières	58	57	34	21
agriss	5.5	5.5	5.5	5.5
BST	10	7	3	3

**Personnel** Le tableau ci-contre fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> colonnes) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> colonnes, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir des fonds versés par la CFST et justifiés par les rapports des heures consacrées au domaine de la LAA).

Tableau 12

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
electrosuisse	2 385	2 041	2 385	2 041	2 385	2 041	85	70	0	0	0	0
SSIGE <sup>1</sup>	166	131	148	120	288	231	62	58	5	0	0	0
ASS	753	802	753	802	753	802	75	80	0	0	0	0
ASIT	14 590	14 270	9 960	9 480	30 257	29 831	138	143	0	0	0	0
agriss <sup>2</sup>	543	530	543	530	480	472	0	0	–	0	0	0
BST <sup>2</sup>	68	54	68	54	0	0	0	0	–	–	0	0

<sup>1</sup> La diminution des visites d'entreprises est imputable à des manques de disponibilités en matière de ressources humaines et à la baisse des accidents déclarés. L'ITIGS travaille depuis de nombreuses années selon la méthode des audits (révisions de sécurité). Le suivi individuel et chronologique des entreprises prend de ce fait beaucoup plus de temps que de «pures inspections techniques».

<sup>2</sup> Organes de consultation qui ne sont pas habilités à notifier des décisions selon l'art. 64 OPA.

**Exécution** Le tableau ci-dessus est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le domaine de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune comparaison des prestations entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut ni ne doit être faite sur cette base.

#### Autres informations relatives aux activités d'exécution

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (à l'exception du BST). Par ailleurs, les organisations spécialisées développent encore de nombreuses autres activités en rapport avec la promotion de la sécurité au travail comme l'élaboration de recueils de prescriptions, l'édition de brochures, la mise sur pied de cours et de séminaires, des opérations générales de relations publiques, l'établissement d'expertises, la participation à diverses commissions, le conseil aux autorités ou aux autres organes d'exécution, etc.

Les 6 organisations publient toutes leur propre rapport annuel. Pour de plus amples informations sur les activités de ces organisations, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites Internet des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir tableau «Liste des adresses» ci-après).

**Liste des adresses**

- *electrosuisse, SEV Association pour l'électro-technique, les technologies de l'énergie et de l'information*  
Inspection fédérale des installations à courant fort, Luppmenstrasse 1  
8320 Fehraltorf  
  
www.est.ch  
info@electrosuisse.ch  
  
Tél. 044 956 12 12  
Fax 044 956 12 22
- *Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)*  
Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)  
Grütlistrasse 44  
Case postale 2110  
8027 Zurich  
  
www.svgw.ch  
info@svgw.ch  
  
Tél. 044 288 33 33  
Fax 044 202 16 33
- *Association suisse pour la technique du soudage (ASS)*  
Inspection ASS  
St. Alban-Rheinweg 222  
4052 Bâle  
  
www.svsxass.ch  
info@svsxass.ch  
  
Tél. 061 317 84 84  
Fax 061 317 84 80
- *Association suisse d'inspection technique (ASIT)*  
Inspection des chaudières  
Richtistrasse 15  
Case postale  
8304 Wallisellen  
  
www.svti.ch sous la rubrique «Portrait»  
kis@svti.ch  
  
Tél. 044 877 61 11  
Fax 044 877 62 11
- *agriss*  
Picardiestrasse 3-STEIN  
5040 Schöffland  
  
www.agriss.ch  
info@agriss.ch  
  
Tél. 062 739 50 70  
Fax 062 739 50 30
- *Société suisse des entrepreneurs (SSE)*  
Bureau pour la Sécurité au Travail (BST)  
Weinbergstrasse 49  
Case postale  
8035 Zurich  
  
www.b-f-a.ch  
verband@baumeister.ch  
  
Tél. 044 258 81 11  
Fax 044 258 83 35





**CFST**

Commission fédérale  
de coordination  
pour la sécurité au travail